



**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025 A 19H00**

**L'an deux mille vingt-cinq le deux décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL**

**Etaient présents** : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - E. PALMA - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN –C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

**Procurations** :

F. ORTS à D. LIBES  
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER  
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI  
C. BILLAUD à E. PALMA  
P. CHABAS à P. GROSJEAN

**Secrétaire** : H. GARCIA

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 h 10.

Claude MOREL : Bonjour à tous, la séance est enregistrée comme d'habitude, le quorum est atteint. 37 points à examiner ce soir je ne sais pas si ce sera long ou pas cela dépend de vous, toujours est-il que pour ceux qui tiendront le coup jusqu'au bout on vous proposera avec le public de partager le verre de l'amitié à la fin puisque c'est le dernier conseil de l'année civile.

Madame LORNE m'a donné procuration jusqu'à son arrivée.

Lecture de l'état de présence.

Je vous propose de désigner Monsieur Henri GARCIA comme secrétaire de séance. S'il n'y a pas d'objection ? Monsieur GARCIA est désigné secrétaire de séance.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE**

<b>DECISIONS</b>	<b>OBJET</b>
N° D021/2025	Modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes restauration scolaire
N° D022/2025	Modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes service jeunesse
N° D023/2025	Modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes de l'accueil
N° D024/2025	Clôture de la régie d'avances service sports et jeunesse
N° D026/2025	Bail commercial entre la commune de Caumont-sur-Durance et Madame Sarah GARINO et Madame Déborah JOVER - AVENANT n° 1
N° D027/2025	Convention de délégation pour la déclaration des éléments relatifs à l'établissement du bilan statistique annuel de la mise en œuvre des obligations en matière de composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime, et conformément à l'arrêté du 14 septembre 2022 entre la commune de Caumont-sur-Durance et la société Terres de Cuisine

N° D028/2025	Contrat de location avec Madame Maryvonne BRAIZAT - Habitation principale
N° D029/2025	Bail commercial entre la Commune de Caumont-sur-Durance et Messieurs ECH CHAREF Abdel et MARTIN Thierry-AVENANT n° 2
N° D030/2025	CULTURE- Mission de classement des archives communales confiée à un archiviste du CDG 84 – Demande de subvention à la DRAC Provence-Alpes-Côte d’Azur
N° D031/2025	COMMANDE PUBLIQUE – Attribution du marché de fourniture de matériel informatique pour la Médiathèque

Claude MOREL : Un point sur les décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal. Il y a toute une série de décisions qui concernent les mises à jour qui nous ont été demandées par le comptable public sur les régimes.

La décision n° 21 est un acte constitutif de la régie des recettes de la restauration scolaire.

La décision n° 22 est un acte constitutif de la régie des recettes du service Jeunesse.

La décision n° 23 est un acte constitutif de la régie de recette de l'accueil.

La décision n° 24 est la clôture de la régie d'avance du Service des sports et Jeunesse.

La décision n° 25 avait été vue au précédent Conseil.

La décision n° 26 est l'avenant n° 1 au bail commercial qui a été contracté entre la commune de Caumont sur Durance et Mesdames GARINO et JOBERT pour le jardin D'S au jardin Romain.

La décision n° 27 est la convention de délégation pour la déclaration des éléments relatifs à l'établissement du bilan statistique annuel de la mise en œuvre des obligations en matière de composition des repas, c'est-à-dire la déclaration par notre prestataire de la provenance des aliments qui constituent les repas de l'école.

La décision n° 28 est un contrat de location qui a été passé avec Madame Maryvonne BRAIZAT. Ce contrat était fait au nom de son époux qui est décédé, donc il y avait lieu de le refaire à son nom.

La décision n° 29 est l'avenant n° 2 au bail de Messieurs ECH CHAREF et MARTIN pour la Cantina.

La décision n° 30 est une demande de subvention auprès de la DRAC PACA pour la mission de classement des archives communales qui est confiée à un archiviste du Centre de gestion.

La décision n° 31 est l'attribution du marché de fourniture de matériel informatique pour la médiathèque.

Des questions sur ces décisions ? C'est un simple point d'information.

La délibération n° 1 a été passée et a désigné Monsieur GARCIA comme secrétaire de séance et l'adoption du procès-verbal.

**DELIBERATION N° 01021225** : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2025 - Désignation du secrétaire de séance  
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Après avoir fait l'appel de chaque nom, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **DESIGNE** Monsieur Henri GARCIA comme secrétaire de séance ;
- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : La délibération n° 2 dont je suis le rapporteur. Je vais vous proposer pour gagner du temps si vous voulez, la délibération n° 2 à la délibération n° 10. Il s'agit des baux pour les professionnels de santé pour ce qui va s'appeler officiellement l'espace santé pluridisciplinaire, c'est une terminologie qui a été validée par l'ordre des médecins. On a à peu près tous les formats pour ces baux parce qu'il y a des professionnels qui sont constitués en société, en SMC. Il y en a qui sont en nom personnel et il y en a, comme les infirmières qui sont en indivision, en partage de location. Vous avez donc des baux de plusieurs formes juridiques. Vous avez en annexe de la délibération n° 2, un bail type qui sera bien sûr adapté aux différentes formes en fonction des délibérations que nous allons prendre. Je vous propose de vous lire la délibération n° 2 entièrement afin qu'on débattenne sur celle-là ensuite on votera point par point tous les autres baux. Ça n'empêche pas de répondre à des questions, s'il y en a.

**DELIBERATION N° 02021225** : FINANCES – Espace Santé Pluridisciplinaire-Bail professionnel avec la SCM Centre Médical de Caumont-sur-Durance  
RAPPORTEUR : Claude MOREL

La commune de Caumont-sur-Durance est dorénavant propriétaire de l'ensemble immobilier, Pôle Multi activités, cadastré section AM n°158, sis 3 Place du Marché.

Ce bâtiment, non soumis au statut de la copropriété, qui s'élève sur 2 étages, comprend :

- en rez-de-chaussée des locaux commerciaux indépendants, chacun soumis à bail commercial,
- au 1er étage : la Médiathèque municipale,

- au 2ème étage : l'Espace Santé Pluridisciplinaire composé de différents lots indépendants susceptibles d'être affectés à un usage professionnel.

Souhaitant maintenir et développer une offre de soins de premier recours et de proximité dans un lieu neuf, fonctionnel et accessible, il a été envisagé de regrouper au 2ème étage de ce bâtiment des professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, infirmiers), des professionnels paramédicaux (pédicure-podologue, orthoptiste, masseur-kinésithérapeute, ostéopathe). Ces professionnels exerçant à titre libéral exploitent un local professionnel indépendant soumis à bail professionnel.

Il est proposé de mettre à disposition de la SCM Centre Médical de Caumont-sur-Durance représentant les Docteurs CHASTANG Cécile, CLEMENT Patricia, SAUVAGE Laurent et Madame Claude QUENON orthophoniste des locaux professionnels (bloc médecins+ orthophoniste) au second étage du bâtiment.

Les locaux mis à disposition des médecins d'une superficie de 88m<sup>2</sup> comprennent :

- 3 bureaux avec porte, fenêtre, un point d'eau, appareil de chauffage et climatisation réversible,
- 1 bureau actuellement libre avec une porte, une fenêtre, un point d'eau, un appareil de chauffage et une climatisation réversible, pouvant faire office de salle de soin,
- 1 salle d'attente,
- 1 place de stationnement par praticien.

Le loyer mensuel a été fixé à 546,46€ pour chaque praticien.

Le local mis à disposition de l'orthophoniste d'une superficie de 21,10m<sup>2</sup> comprend une porte, une fenêtre, un point d'eau, un appareil de chauffage et une climatisation réversible. Le loyer mensuel a été fixé à 547,05€.

Le bail professionnel à intervenir avec la SCM Centre Médical de Caumont-sur-Durance aura pour objet fixer les droits et obligations de chaque partie. Il sera consenti pour une durée de 9 années à moyennant le versement d'un loyer mensuel de 2186,43 € payable dans les conditions prévues au bail.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion et à la location des propriétés communales ;  
Vu le Code civil, et particulièrement les dispositions applicables aux baux professionnels ;  
Vu le plan des locaux (blocs médecins + orthophoniste) proposés à la SCM Centre Médical de Caumont-sur-Durance,

Considérant que la commune dispose de locaux susceptibles d'être affectés à un usage professionnel ;

Considérant que le maintien et le développement d'une offre de soins de proximité répondent à un intérêt public local ;

Considérant que les conditions financières et les modalités d'occupation du local professionnelles sont satisfaisantes ;

- **ADOPTE** le bail professionnel à intervenir avec la SCM Centre Médical de Caumont-sur-Durance dans les conditions susvisées ;
- **FIXE** le loyer mensuel à 2186,43 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2026.

Claude MOREL : En annexe de chaque délibération, vous avez le détail de la partie louée mais la DGS vous a distribué un plan qui est plus explicite. Vous avez les locaux des médecins en bas à droite du plan, et l'orthophoniste en haut à droite.

Avez-vous des questions ?

Pascal GROSJEAN : On les vote une par une ?

Claude MOREL : Oui, je pense que la méthode est pas mal, on débat sur celle-là, je pense que les questions seront les mêmes sur chaque bail, donc on débat sur cette délibération et on les vote une par une.

Pascal GROSJEAN : Donc plusieurs questions, les zones blanches ce sont des zones communes, c'est ça ? Enfin sur le plan, la circulation ?

Claude MOREL : Les zones blanches sont des zones communes. Je ne sais pas si vous avez eu l'annexe. Dans l'annexe à la délibération, vous avez ce document-là qu'on n'a pas reporté là-dessus, mais qui répertoriait les zones communes.

Pascal GROSJEAN : Ok donc comment vont être gérées ces zones ?

Claude MOREL : Il y a des zones publiques, il y a des zones communes publiques et des zones communes privées. Les zones communes publiques, c'est-à-dire escalier, ascenseur, circulation, WC patients, après il y a des zones privées qui sont les locaux techniques et il y a des zones qui sont en haut à gauche qui sont la salle de repos du personnel, toilettes du personnel, toilettes utilisateur, donc toutes ces zones, l'entretien est à la charge de la mairie.

Dans le calcul du loyer de chaque professionnel, il y a une quote-part proportionnelle au nombre de mètres carrés utilisé des espaces communs.

Pascal GROSJEAN : Donc la commune, l'entretien des espaces communs, l'ascenseur, l'escalier.

Claude MOREL : L'escalier et la médiathèque bien sûr, c'est un autre sujet. Non mais c'est la même société qui le fera.

Pascal GROSJEAN : Oui, il n'y a pas eu de coût d'estimation, de coût d'entretien de ces locaux communs ?

Claude MOREL : Il y a eu des estimations de coûts bien sûr dans les frais de fonctionnements généraux. Par contre, je ne peux pas vous annoncer de prix ici parce que les appels d'offres sont en cours.

Pareil pour les salles d'attente, il y a une quote-part des mètres carrés de salle d'attente répartie sur chaque professionnel en fonction de l'utilisation qu'ils font de la salle d'attente.

Pascal GROSJEAN : OK, après les podologues et l'ostéopathe, c'est ceux qui sont installés dans la rue, c'est ça ?

Claude MOREL : Oui. L'orthophoniste est aujourd'hui au cabinet médical. Les infirmières, en nombre de 3 aussi, l'orthoptiste est nouvelle, les médecins sont les 3 sont existants, le 4<sup>ème</sup> est à venir le dentiste, c'est Julien au nom compliqué à prononcer. Le podologue et l'ostéopathe, c'est la dame qui est installée dans la rue Aristide Briand et l'Ostéopathe, c'est Monsieur ELLIAS.

Pascal GROSJEAN : OK, après est-ce qu'on peut avoir un parce que là c'est vrai qu'on a l'addition de tous les loyers, mais on peut avoir un loyer global et éventuellement des

prix parce qu'on ne connaît pas le prix. Enfin, je l'ai eu en tête une fois, mais je me rappelle plus le prix de la location du cabinet médical actuel.

Claude MOREL : Il est dérisoire. Le prix, je ne l'ai plus en tête moi non plus. Il n'a pas été réévalué depuis longtemps. Donc il est un peu obsolète.

Pascal GROSJEAN : 1500 € c'est ça ?

Claude MOREL : Je ne l'ai pas en tête mais c'est inférieur à 1700€.

Pascal GROSJEAN : Vous avez fait le calcul là de tous les baux ?

Claude MOREL : Oui, je ne l'ai pas sous les yeux mais je peux le rechercher. On est à 9000€ sur le total des loyers de l'espace médical.

Pascal GROSJEAN : Après une dernière question et les places de stationnement réservées pour les médecins, enfin pour le cabinet médical, j'ai vu, ça va être à quel endroit ?

Claude MOREL : Pour le moment, on est sur une convention qui a lieu avec l'EPF sur le terrain qui se situe entre le bâtiment de Monsieur Fléchaire et le bâtiment de la propriété de Monsieur MASSEY. Dans le programme immobilier qui sera prévu quand l'EPF aura fini d'acquérir, il est prévu de garder des places de stationnement pour les professionnels de santé et pour les employés des commerces du rez-de-chaussée.

Pascal GROSJEAN : Pour le moment, les places ne sont pas déterminées encore ?

Claude MOREL : Si, elles le sont sur ce parking là-bas qui sera à usage sélectif avec une barrière ou un système de badges. D'autres questions ?

Alors s'il n'y a pas d'autres questions, je mets au vote, donc je vous rappelle qu'on vote pour la délibération n° 2. C'est un cas particulier. Il y a une société qui est constituée avec les 3 médecins, et Madame QUENON qui est l'orthophoniste, donc je vous demande de voter pour ce bail avec un loyer à 2186,43 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI

CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

Claude MOREL : On passe ensuite à la délibération n° 3 dont je vous fais grâce de la lecture qui est sensiblement la même. Il s'agit cette fois de voter le bail avec Monsieur Julien YEGHONNOYAN, je l'ai bien dit, merci qui est chirurgien-dentiste-prothésiste.

**DELIBERATION N°03021225** : FINANCES - ESPACE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE- Bail professionnel avec Monsieur YEGHONNOYAN Julien, chirurgien-dentiste, prothésiste  
Rapporteur : Claude MOREL

La commune de Caumont-sur-Durance est dorénavant propriétaire de l'ensemble immobilier, Pôle Multi activités, cadastré section AM n°158, sis 3 Place du Marché.

Ce bâtiment, non soumis au statut de la copropriété, qui s'élève sur 2 étages, comprend :

- Rez-de-chaussée des locaux commerciaux indépendants, chacun soumis à bail commercial,
- 1<sup>er</sup> étage : la Médiathèque municipale,
- 2<sup>ème</sup> étage : l'Espace santé pluridisciplinaire composé de différents lots indépendants susceptibles d'être affectés à un usage professionnel.

Souhaitant maintenir et développer une offre de soins de premier recours et de proximité dans un lieu neuf, fonctionnel et accessible, il a été envisagé de regrouper au 2<sup>ème</sup> étage de ce bâtiment des professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, infirmiers), des professionnels paramédicaux (pédicure-podologue, orthoptiste, masseur-kinésithérapeute, ostéopathe). Ces professionnels exerçant à titre libéral exploitent un local professionnel indépendant soumis à bail professionnel.

Il est proposé de mettre à disposition de Monsieur YEGHONNOYAN Julien chirurgien-dentiste un local professionnel (bloc dentiste) d'une superficie de 100,20 m<sup>2</sup> divisé en 3 salles de soin, une salle radio, un bureau, un vestiaire, un laboratoire, une salle d'attente, une salle de stérilisation et un local technique, des appareils de chauffage et des climatisations réversibles. Une place de parking est prévue pour chaque professionnel.

Le bail professionnel à intervenir aura pour objet fixer les droits et obligations de chaque partie. Il sera consenti pour une durée de 9 années à moyennant un loyer mensuel de 2411,40 € payable mensuellement dans les conditions prévues au bail.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion et à la location des propriétés communales ;  
Vu le Code civil, et particulièrement les dispositions applicables aux baux professionnels ;  
Vu le plan du local (bloc dentiste) proposé à Monsieur YEGHONNOYAN Julien chirurgien-dentiste,

Considérant que la commune dispose de locaux susceptibles d'être affectés à un usage professionnel ;

Considérant que le maintien et le développement d'une offre de soins de proximité répondent à un intérêt public local ;

Considérant que les conditions financières et les modalités d'occupation du local professionnelles sont satisfaisantes ;

- **ADOpte** le bail professionnel à intervenir avec Monsieur YEGHONNOYAN Julien chirurgien-dentiste ;
- **Fixe** le loyer mensuel à 2411,40 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2026.

Claude MOREL : Pour Julien, on a une superficie totale des locaux de 100,20 m<sup>2</sup> et le loyer est d'un montant de 2411,40 €. Y-a-t-il des questions ?

Jean-Philippe SOGGIA : Oui bonjour, par rapport au prix du loyer, il a été calculé comment par rapport au mètre carré simplement en fonction des spécificités de chacun des locaux. Parce qu'en fait si, enfin je ne sais pas, je n'ai pas fait le calcul au mètre carré près mais ça serait plus cher par rapport au loyer des médecins si on le faisait au mètre carré. Cela fait 5 fois la surface, peut-être qu'il y a des spécificités ?

Claude MOREL : Non il n'y a pas de spécificités. Comme je savais que vous alliez me poser la question, j'ai pris mon PC, en six ans vous avez appris à me connaître. Non, si vous voulez tout est calculé avec un prix moyen du mètre carré à 22 €/m<sup>2</sup>.

D'accord donc concernant le dentiste, mais c'est quand même un calcul assez complexe concernant le dentiste, il a 3 salles de soins, un local radio, un bureau, un labo et une salle de stérilisation dont les mètres carrés sont avec un coefficient pondérateur de 1, c'est à dire à 22€ le mètre carré. Ensuite, il y a des salles annexes que sont les vestiaires, la salle d'attente, le hall qui va au labo et le local technique. Ces mètres carrés là sont avec un coefficient pondérateur de 0,75 c'est-à-dire qu'on fait payer que 75% du prix un espace de circulation ou des toilettes du prix total du mètre carré. Donc c'est pour ça que si on fait le prix au mètre carré moyen effectivement il diffère, mais un local de soins qui soit à l'ostéopathe, au kinésithérapeute ou au podologue est à 22,00€, un local d'attente à qui qu'il soit, il est à 22,00€ multiplié par un coefficient pondérateur de 0,75.

Jean-Philippe SOGGIA : Ok, d'accord, donc là je vois qu'il est à 100 m<sup>2</sup> à 22 € ça fait 2200 €.

Claude MOREL : Oui, c'est ça et en plus, il y a 144,5 m<sup>2</sup> d'espace commun, c'est-à-dire circulation, WC patients, les salles de repos et tout ça et sur chaque loyer, il y a un coefficient de proportionnalité par rapport à ces 144,5 m<sup>2</sup> c'est à dire que le total du bloc fait 404 m<sup>2</sup>. D'accord, donc par rapport à ces 404 m<sup>2</sup>, il y a un ratio qui est fait sur les 144 m<sup>2</sup> de commun et qui est réparti sur chacun.

Jean-Philippe SOGGIA : Donc ça c'est le loyer. Après il y a les charges qui sont inhérentes, j'imagine. Il y a des charges d'entretien qui sont

Claude MOREL : Il y aura des charges locatives.

Jean-Philippe SOGGIA : Il y a tous les frais qui sont sur les communs, j'imagine.

Claude MOREL : Il y a frais qui sont sur les communs mais pas le ménage. Le ménage des communs est pris en charge par la municipalité, pas le ménage des parties privées.

Jean-Philippe SOGGIA : OK et donc ça sera réparti ultérieurement.

Claude MOREL : Suivant les clauses que vous avez dans le bail type qui a été joint en annexe de la délibération n° 2.

Jean-Philippe SOGGIA : OK.

Claude MOREL : D'autres questions ? Pour la délibération n° 3 qui est le loyer au dentiste Julien YEGHONNOYAN pour un montant de 2 411,40 €, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI

CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

Claude MOREL : Les délibérations 4, 5 et 6 sont identiques. Il s'agit du bail au cabinet de soins infirmiers. Toujours suivant la même méthode de calcul, le local des infirmières, il y a que des dames, est de 10,10 m<sup>2</sup>. Le montant total de ce local, avec la proportionnalité des parties communes est de 261,84 €. Comme elles sont 3 et qu'elles sont toutes les 3 libérales et qu'il n'y a pas de société entre elles, elles en paient chacune 1/3. Ce qui ramène un loyer mensuel pour chaque infirmière de 87,28 €. Et la particularité aussi pour les infirmières, vu la somme, c'est qu'il n'est pas payable mensuellement mais trimestriellement. Avez-vous des questions ? Je vous propose de voter globalement si vous en êtes d'accord, les 3 délibérations, donc la délibération n° 4 est pour Madame BOUCQUIN Marion, la délibération n° 5 est pour Madame CUCARELLA Alexia et la délibération n° 6 pour Madame Francine BOUBET.

Pas de questions, je mets au vote. J'ai le droit de faire voter les 3 à la fois, donc je mets au vote pour les 3 délibérations qui sont la 4, la 5 et la 6. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**DELIBERATION N° 04021225** : FINANCES - Espace Santé pluridisciplinaire-Bail professionnel avec Madame BOUCQUIN Marion, infirmière diplômée d'Etat  
Rapporteur : Claude MOREL

La commune de Caumont-sur-Durance est propriétaire de l'ensemble immobilier, Pôle Multi activités, cadastré section AM n°158, sis 3 Place du Marché.

Ce bâtiment, non soumis au statut de la copropriété, qui s'élève sur 2 étages, comprend :

- en rez-de-chaussée des locaux commerciaux indépendants, chacun soumis à bail commercial,
- au 1<sup>er</sup> étage : la Médiathèque municipale,
- au 2<sup>ème</sup> étage : l'Espace Santé Pluridisciplinaire composé de différents lots indépendants susceptibles d'être affectés à un usage professionnel.

Souhaitant maintenir et développer une offre de soins de premier recours et de proximité dans un lieu neuf, fonctionnel et accessible, il a été envisagé de regrouper au 2<sup>ème</sup> étage de ce bâtiment des professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, infirmiers), des professionnels paramédicaux (pédicure-podologue, orthoptiste, masseur-kinésithérapeute, ostéopathe). Ces professionnels exerçant à titre libéral exploitent un local professionnel indépendant soumis à bail professionnel.

Il est proposé de mettre à disposition de Madame BOUCQUIN Marion, infirmière diplômée d'Etat un local professionnel (bloc infirmières) d'une superficie de 10,10 m<sup>2</sup> comprenant une porte, une fenêtre, un point d'eau, un appareil de chauffage et une climatisation réversible. Une place de parking réservée est prévue par professionnel.

Le bail professionnel à intervenir aura pour objet fixer les droits et obligations de chaque partie. Il sera consenti pour une durée de 9 années à moyennant un loyer mensuel de 87,28 € payable trimestriellement dans les conditions prévues au bail.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion et à la location des propriétés communales ;  
Vu le Code civil, et particulièrement les dispositions applicables aux baux professionnels ;  
Vu le plan du local (bloc infirmières) proposé à Madame BOUCQUIN Marion,  
Considérant que la commune dispose de locaux susceptibles d'être affectés à un usage professionnel ;  
Considérant que le maintien et le développement d'une offre de soins de proximité répondent à un intérêt public local ;  
Considérant que les conditions financières et les modalités d'occupation du local professionnelles sont satisfaisantes ;

- **ADOpte** le bail professionnel à intervenir avec Madame BOUCQUIN Marion, infirmière diplômée d'Etat ;
- **FIXE** le loyer mensuel à 87,28 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2026.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI

CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

**DELIBERATION N° 05021225** : FINANCES - Espace Santé pluridisciplinaire-Bail professionnel avec Madame CUCARELLA Alexia, infirmière diplômée d'Etat  
Rapporteur : Claude MOREL

La commune de Caumont-sur-Durance est propriétaire de l'ensemble immobilier, Pôle Multi activités, cadastré section AM n°158, sis 3 Place du Marché.

Ce bâtiment, non soumis au statut de la copropriété, qui s'élève sur 2 étages, comprend :

- en rez-de-chaussée des locaux commerciaux indépendants, chacun soumis à bail commercial,
- au 1<sup>er</sup> étage : la Médiathèque municipale,
- Au 2<sup>ème</sup> étage : l'Espace Santé Pluridisciplinaire composé de différents lots indépendants susceptibles d'être affectés à un usage professionnel.

Souhaitant maintenir et développer une offre de soins de premier recours et de proximité dans un lieu neuf, fonctionnel et accessible, il a été envisagé de regrouper au 2<sup>ème</sup> étage de ce bâtiment des professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, infirmiers), des professionnels paramédicaux (pédicure-podologue, orthoptiste, masseur-

kinésithérapeute, ostéopathe). Ces professionnels exerçant à titre libéral exploitent un local professionnel indépendant soumis à bail professionnel.

Il est proposé de mettre à disposition de Madame CUCARELLA Alexia, infirmière diplômée d'État un local professionnel (bloc infirmières) d'une superficie de 10,10 m<sup>2</sup> comprenant une porte, une fenêtre, un point d'eau, un appareil de chauffage et une climatisation réversible. Une place de parking réservée est prévue par professionnel.

Le bail professionnel à intervenir aura pour objet fixer les droits et obligations de chaque partie. Il sera consenti pour une durée de 9 années à moyennant un loyer mensuel de 87,28 € payable trimestriellement dans les conditions prévues au bail.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion et à la location des propriétés communales ;  
Vu le Code civil, et particulièrement les dispositions applicables aux baux professionnels ;  
Vu le plan du local (bloc infirmières) proposé à Madame CUCARELLA Alexia,  
Considérant que la commune dispose de locaux susceptibles d'être affectés à un usage professionnel ;  
Considérant que le maintien et le développement d'une offre de soins de proximité répondent à un intérêt public local ;  
Considérant que les conditions financières et les modalités d'occupation du local professionnelles sont satisfaisantes

- **ADOpte** le bail professionnel à intervenir avec Madame CUCARELLA Alexia, infirmière diplômée d'Etat ;
- **FIXE** le loyer mensuel à 87,28 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2026.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI

CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

**DELIBERATION N°06021225** : FINANCES - Espace Santé pluridisciplinaire-Bail professionnel Madame Francine BOUBET, infirmière diplômée d'Etat  
Rapporteur : Claude MOREL

La commune de Caumont-sur-Durance est dorénavant propriétaire de l'ensemble immobilier, Pôle Multi activités, cadastré section AM n°158, sis 3 Place du Marché.

Ce bâtiment, non soumis au statut de la copropriété, qui s'élève sur 2 étages, comprend :

- en rez-de-chaussée des locaux commerciaux indépendants, chacun soumis à bail commercial,
- au 1<sup>er</sup> étage : la Médiathèque municipale,

- au 2<sup>ème</sup> étage : l'Espace Santé Pluridisciplinaire composé de différents lots indépendants susceptibles d'être affectés à un usage professionnel.

Souhaitant maintenir et développer une offre de soins de premier recours et de proximité dans un lieu neuf, fonctionnel et accessible, il a été envisagé de regrouper au 2<sup>ème</sup> étage de ce bâtiment des professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, infirmiers), des professionnels paramédicaux (pédicure-podologue, orthoptiste, masseur-kinésithérapeute, ostéopathe). Ces professionnels exerçant à titre libéral vont exploiter un local professionnel indépendant qui est soumis à bail professionnel.

Il est proposé de mettre à disposition de Madame Francine BOUBET, infirmière diplômée d'État un local professionnel (bloc infirmières) d'une superficie de 10,10 m<sup>2</sup> comprenant une porte, une fenêtre, un point d'eau, un appareil de chauffage et une climatisation réversible. Une place de parking réservée est prévue par professionnel.

Le bail professionnel à intervenir aura pour objet fixer les droits et obligations de chaque partie. Il sera consenti pour une durée de 9 années à moyennant un loyer mensuel de 87,28 € payable trimestriellement dans les conditions prévues au bail.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion et à la location des propriétés communales ;  
Vu le Code civil, et particulièrement les dispositions applicables aux baux professionnels ;  
Vu le plan cadastral communal relatif à l'immeuble appartenant au domaine privé de la commune, sis 3, Place du Marché aux Raisins, cadastré section AM n°158 ;  
Vu le plan du local (bloc infirmières) proposé à Madame Francine BOUBET,  
Considérant que la commune dispose de locaux susceptibles d'être affectés à un usage professionnel ;  
Considérant que le maintien et le développement d'une offre de soins de proximité répondent à un intérêt public local ;  
Considérant que les conditions financières et les modalités d'occupation du local professionnelles sont satisfaisantes

- **ADOPTÉ** le bail professionnel à intervenir avec Madame Francine BOUBET, infirmière diplômée d'Etat ;
- **FIXE** le loyer mensuel à 87,28 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2026.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI

CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

Claude MOREL : Et il est 19h30, Madame Alix LORNE nous rejoint.

La délibération n° 7, cette fois, il s'agit de Madame Charlotte REYNAUD, qui est orthoptiste à qui on loue toujours dans les mêmes conditions un local de 13,20 m<sup>2</sup> pour un montant de 342,23€.

Des questions pour l'orthoptiste. C'est un local qui est juste avant l'orthophoniste. Pas de question ? Je mets au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ?

**DELIBERATION N°07021225** : FINANCES - Espace Santé pluridisciplinaire - Bail professionnel avec Madame REYNAUD Charlotte, orthoptiste  
Rapporteur : Claude MOREL

La commune de Caumont-sur-Durance est dorénavant propriétaire de l'ensemble immobilier, Pôle Multi activités, cadastré section AM n°158, sis 3 Place du Marché.

Ce bâtiment, non soumis au statut de la copropriété, qui s'élève sur 2 étages, comprend :

- en rez-de-chaussée des locaux commerciaux indépendants, chacun soumis à bail commercial,
- au 1<sup>er</sup> étage : la Médiathèque municipale,
- au 2<sup>ème</sup> étage : l'Espace Santé Pluridisciplinaire) composé de différents lots indépendants susceptibles d'être affectés à un usage professionnel.

Souhaitant maintenir et développer une offre de soins de premier recours et de proximité dans un lieu neuf, fonctionnel et accessible, il a été envisagé de regrouper au 2<sup>ème</sup> étage de ce bâtiment des professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, infirmiers), des professionnels paramédicaux (pédicure-podologue, orthoptiste, masseur-kinésithérapeute, ostéopathe). Ces professionnels exerçant à titre libéral exploitent un local professionnel indépendant soumis à bail professionnel.

Il est proposé de mettre à disposition de Madame REYNAUD Charlotte, orthoptiste, un local professionnel (bloc orthoptiste) d'une superficie de 13,20 m<sup>2</sup> composé d'une salle de soin, un atelier et une salle d'attente, avec portes, fenêtre, un point d'eau, un appareil de chauffage et une climatisation réversible. Une place de parking réservée est prévue par professionnel.

Le bail professionnel à intervenir aura pour objet fixer les droits et obligations de chaque partie. Il sera consenti pour une durée de 9 années à moyennant un loyer mensuel de 342,23 € payable dans les conditions prévues au bail.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion et à la location des propriétés communales ;  
Vu le Code civil, et particulièrement les dispositions applicables aux baux professionnels ;  
Vu le plan cadastral communal relatif à l'immeuble appartenant au domaine privé de la commune, sis 3, Place du Marché aux Raisins, cadastré section AM n°158 ;  
Vu le plan du local (bloc orthoptiste) proposé à Madame REYNAUD Charlotte ;

Considérant que la commune dispose de locaux susceptibles d'être affectés à un usage professionnel ;

Considérant que le maintien et le développement d'une offre de soins de proximité répondent à un intérêt public local ;

Considérant que les conditions financières et les modalités d'occupation du local professionnelles sont satisfaisantes ;

- **ADOPTE** le bail professionnel à intervenir avec Madame REYNAUD Charlotte, orthoptiste ;
- **FIXE** le loyer mensuel à 342,23 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI

CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

Claude MOREL : La délibération n° 8 concerne Monsieur Bertrand VITTE, qui est masseur-kinésithérapeute. On est dans des locaux beaucoup plus grands, on lui loue une superficie de 75,20 m<sup>2</sup>, c'est la partie à gauche en bas sur vos plans, pour un loyer de 1837,48 €. Avez-vous des questions ? Toujours pas de questions, qui est contre ? Qui s'abstient ?

**DELIBERATION N°08021225** : FINANCES - Espace Santé pluridisciplinaire-Bail professionnel avec Monsieur VITTE Bertrand, masseur-kinésithérapeute  
Rapporteur : Claude MOREL

La commune de Caumont-sur-Durance est dorénavant propriétaire de l'ensemble immobilier, Pôle Multi activités, cadastré section AM n°158, sis 3 Place du Marché.

Ce bâtiment, non soumis au statut de la copropriété, qui s'élève sur 2 étages, comprend :

- en rez-de-chaussée des locaux commerciaux indépendants, chacun soumis à bail commercial,
- au 1<sup>er</sup> étage : la Médiathèque municipale,
- au 2<sup>ème</sup> étage : Un Espace Santé Pluridisciplinaire composé de différents lots indépendants susceptibles d'être affectés à un usage professionnel.

Souhaitant maintenir et développer une offre de soins de premier recours et de proximité dans un lieu neuf, fonctionnel et accessible, il a été envisagé de regrouper au 2<sup>ème</sup> étage de ce bâtiment des professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, infirmiers), des professionnels paramédicaux (pédicure-podologue, orthoptiste, masseur-kinésithérapeute, ostéopathe). Ces professionnels exerçant à titre libéral, vont exploiter un local professionnel indépendant qui sera soumis à bail professionnel.

Il est proposé de mettre à disposition de Monsieur VITTE Bertrand, masseur-kinésithérapeute un local professionnel (bloc kiné) d'une superficie de 75,20 m<sup>2</sup> divisé en 3 box, une salle de rééducation, un local technique, un bureau, une salle d'attente, une salle d'attente interne avec portes, fenêtres, point d'eau, appareils de chauffage et climatisations réversibles.

Le bail professionnel à intervenir aura pour objet fixer les droits et obligations de chaque partie. Il sera consenti pour une durée de 9 années à moyennant un loyer mensuel de 1837, 48 € payable dans les conditions prévues au bail.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion et à la location des propriétés communales ;  
Vu le Code civil, et particulièrement les dispositions applicables aux baux professionnels ;  
Vu le plan cadastral communal relatif à l'immeuble appartenant au domaine privé de la commune, sis 3, Place du Marché aux Raisins, cadastré section AM n°158 ;

Vu le plan du local (bloc kiné) proposé à Monsieur VITTE Bertrand ;  
Considérant que la commune dispose de locaux susceptibles d'être affectés à un usage professionnel ;

Considérant que le maintien et le développement d'une offre de soins de proximité répondent à un intérêt public local ;

Considérant que les conditions financières et les modalités d'occupation du local professionnelles sont satisfaisantes

- **ADOpte** le bail professionnel à intervenir avec Monsieur VITTE Bertrand, masseur-kinésithérapeute ;
- **FIXE** le loyer mensuel à 1837, 48 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2026

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI

CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

Claude MOREL : La délibération n° 9. On passe à Madame LEDAIN Delphine, qui est pédicure-podologue. Le local est d'une superficie de 23,80 m<sup>2</sup> pour un loyer de 603,30 €. Avez-vous de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**DELIBERATION N°09021225** : FINANCES - Espace Santé pluridisciplinaire-Bail professionnel avec Madame LEDAIN Delphine, pédicure-podologue  
Rapporteur : Claude MOREL

La commune de Caumont-sur-Durance est dorénavant propriétaire de l'ensemble immobilier, Pôle Multi activités, cadastré section AM n°158, sis 3 Place du Marché.

Ce bâtiment, non soumis au statut de la copropriété, qui s'élève sur 2 étages, comprend :

- en rez-de-chaussée des locaux commerciaux indépendants, chacun soumis à bail commercial,
- au 1<sup>er</sup> étage : la Médiathèque municipale,
- au 2<sup>ème</sup> étage : l'Espace santé Pluridisciplinaire composé de différents lots indépendants susceptibles d'être affectés à un usage professionnel.

Souhaitant maintenir et développer une offre de soins de premier recours et de proximité dans un lieu neuf, fonctionnel et accessible, il a été envisagé de regrouper au 2ème étage de ce bâtiment des professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, infirmiers), des professionnels paramédicaux (pédicure-podologue, orthoptiste, masseur-kinésithérapeute, ostéopathe). Ces professionnels exerçant à titre libéral exploitent un local professionnel indépendant soumis à bail professionnel.

Il est proposé de mettre à disposition de Madame LEDAIN Delphine, pédicure-podologue, un local professionnel (podologue) d'une superficie de 23,80 m<sup>2</sup> composé d'une salle de soin, un atelier et une salle d'attente, avec portes, fenêtre, un point d'eau, un appareil de chauffage et une climatisation réversible. Une place de parking réservée est prévue par professionnel.

Le bail professionnel à intervenir aura pour objet fixer les droits et obligations de chaque partie. Il sera consenti pour une durée de 9 années à moyennant un loyer mensuel de 603,30 € payable dans les conditions prévues au bail.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion et à la location des propriétés communales ;  
Vu le Code civil, et particulièrement les dispositions applicables aux baux professionnels ;  
Vu le plan cadastral communal relatif à l'immeuble appartenant au domaine privé de la commune, sis 3, Place du Marché aux Raisins, cadastré section AM n°158 ;  
Vu le plan du local (bloc podologue) proposé à Madame LEDAIN Delphine ;  
Considérant que la commune dispose de locaux susceptibles d'être affectés à un usage professionnel ;  
Considérant que le maintien et le développement d'une offre de soins de proximité répondent à un intérêt public local ;  
Considérant que les conditions financières et les modalités d'occupation du local professionnelles sont satisfaisantes

- **ADOpte** le bail professionnel à intervenir avec Madame LEDAIN Delphine, pédicure-podologue ;
- **FIXE** le loyer mensuel à 603,30 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2026.

Claude MOREL : Et on termine par la délibération n° 10 qui est le bail de Monsieur Frédéric ELIAS, ostéopathe. Alors il y a une erreur sur la délibération, un mauvais copier-coller. La surface n'est pas de 75 m<sup>2</sup>, mais de 29,90 m<sup>2</sup> et le loyer est de 761,46 €.

Avez-vous de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Jean-Philippe SOGGIA : Je dis que sinon c'était imbattable au prix au mètre carré.

Claude MOREL : Oui, c'est une erreur de frappe.  
Donc qui est contre ? Qui s'abstient ?

## VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI

CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

<p><b>DELIBERATION N°10021225</b> : FINANCES - Espace Santé pluridisciplinaire-Bail professionnel avec Monsieur ELIAS Frédérick Ostéopathe Rapporteur : Claude MOREL</p>
--

La commune de Caumont-sur-Durance est dorénavant propriétaire de l'ensemble immobilier, Pôle Multi activités, cadastré section AM n°158, sis 3 Place du Marché.

Ce bâtiment, non soumis au statut de la copropriété, qui s'élève sur 2 étages, comprend :

- en rez-de-chaussée des locaux commerciaux indépendants, chacun soumis à bail commercial,
- au 1<sup>er</sup> étage : la Médiathèque municipale,
- au 2<sup>ème</sup> étage : l'Espace Santé Pluridisciplinaire composé de différents lots indépendants susceptibles d'être affectés à un usage professionnel.

Souhaitant maintenir et développer une offre de soins de premier recours et de proximité dans un lieu neuf, fonctionnel et accessible, il a été envisagé de regrouper au 2<sup>ème</sup> étage de ce bâtiment des professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, infirmiers), des professionnels paramédicaux (pédicure-podologue, orthoptiste, masseur-kinésithérapeute, ostéopathe). Ces professionnels exerçant à titre libéral, vont exploiter un local professionnel indépendant qui sera soumis à bail professionnel.

Il est proposé de mettre à disposition de Monsieur ELIAS Frédérick un local professionnel (bloc ostéo) d'une superficie de 29,90 m<sup>2</sup> composé d'une salle de soin, un bureau, une salle bilan, et salle d'attente, avec portes, fenêtres, point d'eau, appareils de chauffage et climatisations réversibles. Une place de parking réservée est prévue par professionnel.

Le bail professionnel à intervenir aura pour objet fixer les droits et obligations de chaque partie. Il sera consenti pour une durée de 9 années à moyennant un loyer mensuel de 761,46 € payable dans les conditions prévues au bail.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion et à la location des propriétés communales ;  
Vu le Code civil, et particulièrement les dispositions applicables aux baux professionnels ;  
Vu le plan cadastral communal relatif à l'immeuble appartenant au domaine privé de la commune, sis 3, Place du Marché aux Raisins, cadastré section AM n°158 ;  
Vu le plan du local (bloc ostéo) affecté à Monsieur ELIAS Frédérick ;  
Considérant que la commune dispose de locaux susceptibles d'être affectés à un usage professionnel ;

Considérant que le maintien et le développement d'une offre de soins de proximité répondent à un intérêt public local ;  
Considérant que les conditions financières et les modalités d'occupation du local professionnelles sont satisfaisantes

- **ADOpte** le bail professionnel à intervenir avec Monsieur ELIAS Frédéric ;
- **FIXE** le loyer mensuel à 761,46 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI

CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

Claude MOREL : Après ce marathon de baux, on passe au marathon de Madame LIBES avec la délibération n° 11 qui est un point de fonction publique. Il s'agit de la mise en place du règlement intérieur du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2026 dont le rapporteur en est Madame Dominique LIBES.

**DELIBERATION N° 11021225** : FONCTION PUBLIQUE – 1<sup>er</sup> janvier 2026 : Mise en place d'un règlement intérieur du personnel communal  
Rapporteur : Dominique LIBES

Le Règlement Intérieur applicable au personnel communal après avoir été soumis à l'avis du Comité Technique du 13 juin 2012 a été approuvé par la délibération n°3 du 21 juin 2012.

Depuis cette date, aucune modification n'a été apportée. Or afin de s'adapter aux évolutions de fonctionnement et de réglementation en vigueur, il apparaît nécessaire d'établir un nouveau règlement intérieur.

Le règlement intérieur a pour objectifs de définir les règles de fonctionnement, l'organisation du travail et les relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne qui permet de garantir une connaissance partagée des informations.

Destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quel que soit sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général. Il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,  
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le Règlement Intérieur du personnel communal en vigueur depuis le 21 juin 2012,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/09/2025,  
Considérant que ledit Règlement doit faire l'objet d'une mise à jour régulière pour s'adapter aux évolutions du fonctionnement de la collectivité et de la réglementation en vigueur,

- **APPROUVE**, les dispositions du Règlement intérieur applicable au personnel communal annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Dominique LIBES : Est-ce que vous avez des questions ? est-ce que vous avez lu attentivement ce règlement ? Combien de pages Monsieur CAPANNINI ?

Laurent CAPANNINI : Trop

Claude MOREL : Alors par contre, je ne doute pas que vous l'ayez lu, relu et étudié avec détails. Par contre, les représentants syndicaux, eux l'ont lu à la virgule près. Il a été débattu en CST et il y a eu un avis favorable qui a été émis en CST.

Dominique LIBES : A l'unanimité.

Jean-Philippe SOGGIA : Oui, moi j'ai jeté un coup d'œil, je n'ai pas lu complètement honnêtement par contre j'avais une question, est ce qu'il y a des changements par rapport au précédent règlement ? J'imagine qu'il y avait déjà un règlement qui existait et qui a été modifié ou qui a été évolué et ça a évolué sur quoi en fait, la modification porte sur quoi voilà ?

Dominique LIBES : Alors c'est simplement, c'est Madame RUIZ a fait le travail vous imaginez bien, qui a repris les réglementations en vigueur dans les autres collectivités qui effectivement par exemple il y avait la prise de toxique qui n'était pas notée, l'alcool. Voilà sur ces choses-là, mais ça a été stipulé dans le nouveau règlement que ce n'était pas autorisé par exemple. Après il y a une question des représentants des personnels sur le temps d'habillage et de déshabillage qui ne font pas partie du temps de travail. Ce n'est pas le temps d'équipement technique et un rappel sur le secret professionnel, l'obligation de réserve, la confidentialité.

Claude MOREL : Les droits et les devoirs d'un fonctionnaire sont rappelés aussi. Sachant que chaque fois qu'on fait ce genre de document, on travaille en collaboration avec le Centre de gestion. On a un peu adapté à Caumont sur certains points mais ça reste à la marge, on est globalement sur un règlement intérieur qui ressemble beaucoup à celui qui est dans les autres collectivités de notre strate.

Dominique LIBES : Je vous propose de passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : Alors juste avant de poursuivre, je vous ai dit une bêtise. Le loyer actuel du pôle médical n'est pas de 1500€, il est de 1708 €. Ça change tout, mais au moins l'information est bonne.

La délibération n° 12 est un point obligatoire, c'est toujours Madame LIBES. Il s'agit de la convention de gestion du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrite par le centre de gestion de Vaucluse.

**DELIBERATION N° 12021225** : FONCTION PUBLIQUE – Convention de gestion contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrite par le Centre de Gestion de Vaucluse.

Rapporteur : Dominique LIBES

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

La commune de Caumont-sur-Durance a par délibération 27 février 2025 donné mandat pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.

Dans sa circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement *RELYENS SPS/CNP ASSURANCES* et des conditions du contrat.

L'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse a été attribué au groupement *RELYENS SPS/CNP ASSURANCES*, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée de contrat : 4 ans avec date d'effet au 01/01/2026.
- Garantie des taux durant 2 ans.
- Régime du contrat : capitalisation.
- Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.
- Agents CNRACL :
  - o Risques garantis et conditions
    - Accident du travail / Maladie professionnelle (base de remboursement 80 %) sans franchise 1.61 %
    - Décès 0.23 %
    - Longue Maladie / Longue Durée sans franchise 3.00 %
- Agent IRCANTEC : non souscrit.

L'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de Vaucluse s'appliquerait à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la Délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la Délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

Vu la Délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de Vaucluse ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2026.

Dominique LIBES : Avez-vous des questions sur ce marathon d'assurance dont nous avons déjà débattu ?

Claude MOREL : Que vous avez, je n'en doute pas, lu au moins 2 fois chacun. Avez-vous des questions ?

Dominique LIBES : Donc je vous propose de passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie donc voter à l'unanimité.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : La délibération n° 13 est ce qu'on appelait la cotation des postes qui est quelque chose qu'on s'était engagé à faire avec le personnel au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, qui redonne un côté, enfin c'est ma version, qui redonne un côté équitable au

RIFSEEP qui était un peu donné à la tête du client jusqu'à maintenant. Donc Dominique, je voudrais saluer le travail que tu as fait parce que c'est un travail considérable. À établir avec Sandra RUIZ une grille pour chaque service, une grille de cotation des postes. Alors j'espère qu'elle ne va pas nous lire toute la grille avec que l'essentiel donc la délibération c'est la révision attribution du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et la mise en place de cotation de postes. Madame LIBES c'est à vous.

Dominique LIBES : Alors peut-être vous dire en préambule que c'est surtout un travail de la DRH que j'ai accompagné et qu'en fait, elle a élaboré à partir de grilles déjà existantes des grilles de cotation. On a rencontré tous les chefs de service. Chaque chef de service a pu amender la grille en fonction des caractéristiques de son service et ensuite cette grille a été présentée alors, de façon informative, à la journée de cohésion que nous organisons annuellement avec le personnel, en CST et ce soir en Conseil municipal. Donc les agents bien sûr, la présentation n'était pas à ni nominative, c'est une information pour éviter que chacun aille voir et moi j'ai tant, et toi tu as tant, etc... Ceci étant dit, alors si vous m'autorisez, je ne vous dis pas tous les tableaux qui sont pour le public, je suis désolée. Qu'en pensez-vous ? Il y a les tableaux donnant les plafonds actuels. On ne lit pas vous êtes d'accord ?

Claude MOREL : Ça fait 2 fois que Monsieur CAPANNINI te dit d'accélérer, il est pressé de passer à l'apéro.

**DELIBERATION N° 13021225** : FONCTION PUBLIQUE – 1<sup>er</sup> janvier 2026 : Révision attribution du Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et mise en place de la cotation de postes.  
Rapporteur : Dominique LIBES

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé des deux parts suivantes :

- L'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le RIFSEEP dans les conditions présentées ci-dessous.

### **Article 1 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **Article 2 : Mise en place de L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels règlementaires suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,

- Technicité, qualifications et expertise,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel,
- Prise en compte de l'expérience professionnelle.

### **Article 3 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 4 : Définition des groupes de fonctions et des montants maximums**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

#### **CATEGORIE A**

- FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 03 juin 2015

<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMUM</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFONDS</b>
Groupe 1	Direction d'une collectivité	<b>36 210 €</b>
Groupe 2	Direction Adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service.	<b>32 130 €</b>
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, chargé de mission.	<b>25 500 €</b>
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage.	<b>20 400 €</b>

- FILIERE TECHNIQUE

Arrêté 05 novembre 2021

<b>INGENIEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMUM</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFONDS</b>
Groupe 1	Direction d'une structure.	<b>46 920 €</b>
Groupe 2	Adjoint de direction d'une structure.	<b>40 290 €</b>
Groupe 3	Ingénieur.	<b>36 000 €</b>
Groupe 4	Coordinateur.	<b>31 450 €</b>

- FILIERE CULTURELLE

Arrêté du 14 mai 2018

<b>BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMUM</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFONDS</b>
Groupe 1	Responsable d'une Médiathèque.	<b>29 750 €</b>
Groupe 2	Adjoint au responsable, encadrement de proximité, qualifications particulières.	<b>27 200 €</b>

### **CATEGORIE B**

- FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 19 mars 2015

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMUM</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFONDS</b>
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services.	<b>17 480 €</b>
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes.	<b>16 015 €</b>
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire.	<b>14 650 €</b>

- FILIERE TECHNIQUE

Arrêté 05 novembre 2021

<b>TECHNICIEN TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMUM</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFONDS</b>
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services.	<b>19 660 €</b>
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage.	<b>18 580 €</b>
Groupe 3	Encadrement de proximité, chef d'équipe.	<b>17 500 €</b>

- FILIERE CULTURELLE

Arrêté du 14 mai 2018

<b>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMUM</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFONDS</b>
Groupe 1	Responsable d'une bibliothèque.	<b>16 720 €</b>
Groupe 2	Adjoint au responsable, encadrement de proximité, qualifications particulières.	<b>14 960 €</b>

- FILIERE ANIMATION

Arrêtés du 19 mars 2015

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMUM</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFONDS</b>
Groupe 1	Responsable d'une structure d'accueil de loisirs.	<b>17 480 €</b>
Groupe 2	Adjoint au responsable, encadrement de proximité, qualifications particulières.	<b>16 015 €</b>
Groupe 3	Animateur pour un groupe, encadrement de personnes âgées ou d'enfants, temps scolaire ou périscolaire.	<b>14 650 €</b>

- FILIERE SPORTIVE

Arrêté du 19 mars 2015

<b>EDUCATEUR DES APS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMUM</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFONDS</b>
Groupe 1	Responsable de service, adjoint au responsable.	<b>17 480 €</b>
Groupe 2	Conseiller, coordinateur.	<b>16 015 €</b>
Groupe 3	Animation, encadrement d'enfants, et adultes temps scolaires et périscolaire.	<b>14 650 €</b>

### **CATEGORIE C**

- FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 20 mai 2014

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMUM</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFONDS</b>
Groupe 1	Responsable de service, adjoint au responsable.	<b>11 340 €</b>
Groupe 2	Assistante administrative, assistante comptable, agent d'accueil, agent en charge de la communication	<b>10 800 €</b>

- FILIERE TECHNIQUE

Arrêté 28 avril 2015

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMUM</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFONDS</b>
Groupe 1	Chef d'équipe, encadrement de proximité.	<b>11 340 €</b>
Groupe 2	Agent de voirie, agent de salubrité, agent d'entretien du cimetière, agent des espaces	<b>10 800 €</b>

	verts, agent en charge de l'entretien et maintenance des bâtiments, magasinier.	
--	---	--

Arrêté 28 avril 2015

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMUM</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFONDS</b>
Groupe 1	Chef d'équipe, encadrement de proximité.	<b>11 340 €</b>
Groupe 2	Agent de voirie, agent de salubrité, agent d'entretien du cimetière, agent des espaces verts, agent en charge de l'entretien et maintenance des bâtiments, agent d'entretien.	<b>10 800 €</b>

- FILIERE CULTURELLE

Arrêté du 30 décembre 2016

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMUM</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFONDS</b>
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications particulières.	<b>11 340 €</b>
Groupe 2	Agent d'accueil en bibliothèque.	<b>10 800 €</b>

- FILIERE ANIMATION

Arrêtés du 20 mai 2014

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMUM</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFONDS</b>
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications particulières.	<b>11 340 €</b>
Groupe 2	Animation pour un groupe, encadrement de personnes âgées ou d'enfants.	<b>10 800 €</b>

- FILIERE SPORTIVE

Arrêté du 20 mai 2014

<b>OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMUM</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFONDS</b>
Groupe 1	Chef d'équipe, encadrement de proximité.	<b>11 340 €</b>
Groupe 2	Animation et encadrement enfants, et adultes temps scolaires et périscolaires.	<b>10 800 €</b>

- FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêté du 20 mai 2014

<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMUM</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFONDS</b>
Groupe 1	Encadrement de proximité.	<b>11 340 €</b>
Groupe 2	ATSEM.	<b>10 800 €</b>

**Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences**

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite des plafonds annuels en tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'agent conformément aux critères suivants :

- Fonctions d'encadrement/coordination/pilotage pour 43 points,
- La technicité/expertise pour 24 points,
- Les sujétions particulières pour 43 points,
- La prise en compte de l'expérience professionnelle pour 17 points.

La liste des critères est annexée à la présente délibération.

**Article 6 : Modalités et périodicité de versement**

Le versement d'IFSE sera mensuel, de 1/12<sup>ème</sup> du montant fixé par arrêté individuel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 7 : Réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

**Article 8 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, de congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

En ce qui concerne les agents momentanément indisponibles : congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, accident de travail, de service et maladies professionnelles, congés bonifiés et suspension de fonction

- L'IFSE est diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence.

**Article 9 : Clause de revalorisation**

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 10 : Complément Indemnitaires Annuel (CIA)**

Le complément Indemnitaires Annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Son versement étant facultatif, l'autorité territoriale décide de ne pas mettre en place le CIA.

**Article 11 : Règles de cumul**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

En revanche, il est précisé que l'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les délibérations mettant en place le RIFSEEP antérieurement sont modifiés en conséquence.

Les agents de Police Municipale bénéficient d'un régime indemnitaire dérogatoire.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-1 et L.714-4 à L.714-13,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État et ses arrêtés d'applications,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'Arrêté Ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les Délibérations n°10 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP et n°DEL01-10.12.20 du 10 décembre 2020 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les nouveaux cadres d'emploi,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09 septembre 2025,

- **ADOPTER** le régime indemnitaire dans les conditions mentionnées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **INDIQUER** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la collectivité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2026 de la collectivité.

Dominique LIBES : Est-ce que vous avez des questions après ce marathon indigeste mais ô combien important pour le personnel.

Claude MOREL : C'est vrai que ce n'est pas très digeste, mais c'est quand même très important. Comme je le disais en introduction, c'est une équité. On se rend compte aujourd'hui que sur des agents qui ont le même emploi, la même responsabilité, la même ancienneté, il y a des disparités sur le régime indemnitaire. Si on l'applique à la lettre, mais ça veut dire qu'il y a des agents qui vont être augmentés, ça veut dire qu'il y en a où il faudrait baisser le salaire. L'engagement qu'on a pris, c'est d'augmenter ceux qui doivent être augmentés, de ne pas baisser ceux qui devraient être baissés. Ils ont été

peut-être meilleurs que d'autres dans la négociation à un certain moment, je trouvais que c'était assez inéquitable là on est sur quelque chose de plus juste. Et les représentants syndicaux l'ont approuvé à l'unanimité.

Dominique LIBES : Pas de questions. Donc je vous propose de passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc adopté à l'unanimité, je vous remercie.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : La délibération n° 14, ce n'est pas là que Dominique va nous réveiller, c'est toujours la fonction publique, la protection sociale qui est très importante. C'est la protection sociale complémentaire sur son volet santé et c'est notre participation au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**DELIBERATION N° 14021225** : FONCTION PUBLIQUE : 1<sup>er</sup> janvier 2026 : Protection Sociale Complémentaire -Volet Santé- Participation de la commune aux contrats labellisés  
Rapporteur : Dominique LIBES

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance reconnaît le caractère obligatoire de la participation de la collectivité employeuse à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle a notamment introduit l'obligation pour ces dernières de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent sur un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

La revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé s'établit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €).

En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de Vaucluse a engagé le 13 juin 2024, une procédure de consultation visant à proposer un contrat groupe aux collectivités territoriales de Vaucluse, couvrant les deux volets de la PSC.

A l'issue de la procédure, le marché concernant le risque complémentaire santé a été attribué à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le Centre de Gestion de Vaucluse a proposé un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités peuvent souscrire et le proposer à leurs agents.

Suite la présentation en Comité Social Territorial du 23 mai 2025, une consultation a été engagée auprès des agents de la collectivité. Il ressort de cette consultation que les agents ne souhaitent pas adhérer à ce contrat collectif.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée de participer financièrement à la cotisation « Volet de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation, tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé bénéficieront d'une participation de la commune à hauteur de 15 € par agent et par mois.

L'autorité territoriale précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 23 mai 2025,

- **INDIQUE** que la collectivité participera au financement des contrats labellisés de Protection Sociale Complémentaire en matière de Santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve de qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année ;
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la collectivité.

Dominique LIBES : Est-ce que vous avez des questions ? Juste par rapport au pourcentage, il y avait, je crois, que 20% des agents qui ont été intéressés par cette souscription.

Jean-Philippe SOGGIA : Oui, en fait ce que je voulais vous demander aussi, est-ce qu'on peut avoir un petit résumé rapide ? Donc à dire qu'on a proposé quelque chose ? Ils n'ont pas voulu. C'est ça et pour 2026 on repose la même chose.

Dominique LIBES : Non.

Jean-Philippe SOGGIA : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée de participer financièrement aux cotisations.

Dominique LIBES : Non.

Claude MOREL : Non la délibération qu'elle vient de lire, c'est déjà le résumé.

Dominique LIBES : Non si vous à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, tous les agents, donc, qui ont déjà une complémentaire qui est labellisée, c'est-à-dire reconnue produiront leur carte d'adhésion et à ce moment-là, la collectivité versera 15€.

Jean-Philippe SOGGIA : Donc c'est à dire que s'ils ont la complémentaire que vous aviez proposé, à partir du moment où elle est labellisée ils peuvent avoir la participation de 15€.

Dominique LIBES : Exactement, c'est ça le résumé, c'est 15€.

Oui parce que je pense qu'ils avaient déjà leur complémentaire, donc ils avaient vraiment intérêt à en changer. Et après, il y a les agents qui sont assurés par leur conjoint. Oui. Voilà. Pour eux, ce n'était pas intéressant. Est-ce qu'on peut passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : Et le show de Madame LIBES va se terminer avec une délibération n°15. Alors là je suis très déçu parce qu'on l'avait inscrit exprès pour Madame CHABAS, c'est l'actualisation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

<p><b>DELIBERATION N° 15021225</b> : FONCTION PUBLIQUE – Modifications d'emplois permanents – Actualisation du tableau des effectifs à la date du 01/01/2026 Rapporteur : Dominique LIBES</p>
---

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de fixer des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est proposé à l'assemblée :

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - D'un emploi permanent à temps complet d'Attaché Principal titulaire,  
Motif : Adéquation entre le grade et les fonctions,  
Nature des fonctions : Dans le cadre de fonctions de direction d'un pôle, participe à la conception, à l'élaboration, et la mise en œuvre des politiques de la collectivité dans les domaines de l'Éducation Jeunesse Sport et Culture.  
Niveau de recrutement : Filière Administrative – Grille indiciaire Attaché Principal
  - D'un emploi permanent à temps non complet de 31.5/35<sup>ième</sup> d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire,  
Motif : Nécessité du service,  
Nature des fonctions : En charge de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants à l'élaboration et la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse. Accueille et anime des groupes d'enfants en activités éducatives et participe à l'encadrement des enfants.  
Niveau de recrutement : Filière Médico-Sociale – Grille indiciaire ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe.
  - D'un emploi permanent à temps complet d'Animateur non titulaire,  
Motif : Concordance entre le grade et les fonctions.  
Nature des fonctions : En charge de la coordination et de la mise en œuvre d'activités d'animation dans le secteur périscolaire ou dans des structures d'accueil pour l'organisation d'activités de loisirs. Encadrement des adjoints d'animation.  
Niveau de recrutement : Filière Animateur – Grille indiciaire Animateur.
- La modification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - D'un emploi permanent à temps complet d'Assistant de Conservation Principal de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire, par un temps complet d'Assistant de Conservation Principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire,
  - D'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique non titulaire, par un temps complet d'Adjoint Technique titulaire.

Le tableau des effectifs de la collectivité est donc modifié en ce sens.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération adoptant le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025,

- **ADOPTÉ** à compter du 01/01/2026 les propositions de modifications d'emplois permanents et l'actualisation du tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 de la commune.

Dominique LIBES : Est-ce que vous avez des questions ? On va pouvoir voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous en remercie et je rends le micro avec grand bonheur.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : Merci Dominique.

On passe à la délibération n° 16 qui est toujours un point qui touche à la fonction publique, au personnel. J'en serais le rapporteur puisque ça concerne la police municipale et que la police municipale est placée directement sous mon autorité. Il s'agit de la mise en place d'un organigramme du service de la police municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**DELIBERATION N° 16021225** : FONCTION PUBLIQUE – Mise en place d'un organigramme du service de Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Rapporteur : Claude MOREL

L'organigramme est une représentation schématique de la collectivité permettant de voir son organisation, ses domaines d'interventions, les autorités hiérarchiques, son personnel, et donc la place et les rôles de chacun.

Il a pour fonction :

- D'appréhender l'organisation générale de la collectivité,
- De connaître les domaines d'interventions,
- D'identifier les liens hiérarchiques et fonctionnels,
- De situer l'agent dans la collectivité.

L'organigramme permet également aux partenaires, prestataires et usagers d'identifier les compétences de la collectivité et les bons interlocuteurs.

Le Comité Technique, lors de sa séance du 20 octobre 2023, a validé la mise en place d'un nouvel organigramme des services communaux. Par la suite, ce nouvel organigramme a été entériné par la délibération n°2 du 31/10/2023 du Conseil Municipal.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de préciser l'organisation du service de Police Municipale, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Positionner un adjoint au Chef poste du service de Police Municipale, afin de conserver une référence en cas d'absence du responsable,
- Apporter une précision sur l'organisation du service et les compétences de chacun pour une meilleure gestion des activités et des ressources du service.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20/11/2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/09/2025,

Considérant qu'il convient de modifier l'organigramme afin de l'adapter aux besoins de la collectivité,

- **APPROUVE**, la mise en place de l'organigramme du service de Police Municipale de la commune de Caumont-sur-Durance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **ANNEXE** ledit document à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Claude MOREL : Donc cet organigramme, vous l'avez eu, il n'y a pas de changement. Il reste à peu près équivalent dans sa structure. Il avait pour objet d'assurer des fonctions de suivi aux agents, pour un meilleur suivi des dossiers. Donc vous voyez, il y a des agents affectés plus particulièrement à l'insalubrité, aux conflits conjugaux et familiaux, d'autres à la sécurité routière, aux attestations d'accueil, aux chiens catégorisés, et d'autres plus particulièrement sur des nuisances sonores et les dépôts sauvages. La grande modification c'est qu'il y a un adjoint au chef de poste qui est nommé en la personne de Yann VANCON qui sera l'adjoint de Monsieur Damien AUGIER à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Avez-vous des questions là-dessus ?

Laurent CAPANNINI : Oui, donc je reviens sur cet organigramme. On parle de spécialisation en urbanisme en chien catégorisé, sécurité routière en milieu scolaire. Donc j'imagine qu'il y a une assermentation qui va être délivrée sur un de ces agents pour assurer au mieux ces missions, c'est ça ?

Claude MOREL : Non, ils sont tous assermentés pour ces missions, par contre, il y a des agents plus spécialement affectés au suivi de ces missions.

Laurent CAPANNINI : Donc en terme d'urbanisme, il y a une assermentation spéciale ?

Claude MOREL : Oui qu'ils ont tous.

Laurent CAPANNINI : Ils sont tous passés au Tribunal qui les ont assermentés. Et ça, c'est tout nouveau, c'est récent.

Claude MOREL : Non mais ils sont tous à même à gérer un conflit intra conjugal, ils sont tous à même à faire de la sécurité routière, ils sont tous à même à faire de l'urbanisme. Mais il y a un suivi des tâches, un suivi des dossiers et donc il y a un référent par tâche et par spécificités.

Laurent CAPANNINI : Je ne parle pas de références je ne comprends pas bien. En urbanisme pour constater les infractions aux règles de l'urbanisme, il faut être assermenté auprès du Tribunal. Ça a été fait ?

Claude MOREL : Absolument, ils le sont tous.

Laurent CAPANNINI : D'accord merci.

Claude MOREL : D'autres questions ?

Jean-Philippe SOGGIA : Une question, donc ils ont une spécificité chacun. Est-ce qu'ils ont eu des formations spécifiques pour ça ou simplement qu'ils sont plus responsables parce qu'ils ont eu des formations spécifiques peut-être ?

Claude MOREL : Ils ont tous la même formation de base, mais effectivement certains ont suivi des formations plus spécifiques dans certains domaines.

Jean-Philippe SOGGIA : Ok parce quand on parle, je ne sais pas, bon ça c'est un peu générique, mais peut-être sur les chiens.

Claude MOREL : Sur les chiens, sur l'urbanisme, les insalubrités, les logements même sur les violences inter familiales. Il y a une formation récente d'un groupe.

Jean-Philippe SOGGIA : Pour tout le monde.

Claude MOREL : Non, ils ne partent pas tous en formation en même temps. D'autres questions ?

Laurent CAPANNINI : Désormais, si j'ai un problème avec un voisin par rapport à un problème de construction, et cetera, je peux les appeler, ils vont constater et verbaliser.

Claude MOREL : C'était même le cas avant que l'organigramme soit voté.

Laurent CAPANNINI : Non.

Claude MOREL : Si. S'il y a un problème de voisinage ou sur l'urbanisme, vous appelez la police municipale.

Laurent CAPANNINI : Je ne parle pas de problème de voisinage. Je parle de régler une procédure c'est du début à la fin, c'est à dire rédiger un PV, contrôler enfin tout ce qui comprend les infractions.

Claude MOREL : Cela dépend de ce que tu appelles procédure.  
Aller contrôler une construction que tu juges illégale, établir un PV, faire remonter les formalités, ils sont à même à le faire maintenant la personne qui va décider si c'est conforme, pas conforme, qui a tort ? Qui a raison ? C'est le juge, ce n'est pas le policier.

Laurent CAPANNINI : On ne se comprend pas, on ne va pas débattre là-dessus.  
Je ne vais pas te donner des bonnes idées.

Claude MOREL : Si je n'ai pas compris la question reformule-la.

Laurent CAPANNINI : Non ce n'est pas une question. Merci pour la réponse.

Claude MOREL : Ce sont des policiers, ce ne sont pas des magistrats.

Laurent CAPANNINI : Oui merci, je suis policier moi-même, je sais de quoi on parle merci.

Claude MOREL : Ben c'est pour ça que je ne comprends pas la question. Ou alors elle a été mal formulée.

Laurent CAPANNINI : Oui c'est ça. Je n'ai pas du bien m'expliquer je pense, mais je vais garder mes explications pour moi.

Claude MOREL : C'est un choix, d'autres questions ?

Laurent CAPANNINI : C'est une nécessité.

Claude MOREL : Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas donc je mets au vote. Pour cette modification d'organigramme qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA  
CONTRE :  
ABSTENTION :

Claude MOREL : La délibération suivante touche toujours la police municipale.

**DELIBERATION N° 17021225** : FONCTION PUBLIQUE – Indemnité spéciale de fonction et d’engagement pour la filière Police Municipale - Modification de la délibération n° 04181224 du 18 décembre 2024  
Rapporteur : Claude MOREL

Conformément à l’article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d’un régime indemnitaire spécifique différent du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) attribué aux autres filières de la fonction publique territoriale.

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale instaurée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une nouvelle indemnité est créée : l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE) applicable pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE) est constituée d’une part fixe et d’une part variable tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l’organe délibérant.

Il appartient à l’organe délibérant de définir le cadre général de l’instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment l’article L714-13,  
Vu le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
Vu le Décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,  
Vu le Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,  
Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,  
Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°04181224 du 18 décembre 2024 portant mise en place d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière Police Municipale,

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 12 novembre 2024,

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 09 septembre 2025,

- **MODIFIE** comme suit la délibération n° 04181224 du 18 décembre 2024
- **DÉCIDE :**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprenant deux parts est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des Directeurs de police municipale ;
- Cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale ;
- Cadre d'emplois des Agents de police municipale ;
- Cadre d'emplois des Gardes champêtres.

### **Article 2 : Modalités et conditions d'attribution de la part fixe**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, dans la limite des taux prévus par le décret :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>
Directeurs de police municipale	33 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Gardes champêtres	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

- **RAPPELLE** que la part fixe est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évolue en fonction du traitement soumis à retenue des agents concernés ;
- **DIT** que les autres articles restent inchangés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Claude MOREL : On avait fixé cette part fixe à 25% dans la délibération que l'on avait pris il y a un an. Je m'en étais expliqué à ce moment-là, on pouvait aller plus haut que 25% mais on avait fixé 25%. On a fait une phase de test sur une année. Cette phase de test s'est avérée concluante. Donc ce que je propose aujourd'hui, c'est de modifier et de passer au maximum de ce qui nous est autorisé, c'est à dire 33% pour le Directeur de la police municipale, 32% pour les Chefs de service, 30% pour les agents et 30% il n'y en a pas, mais pour les gardes champêtres.

Ça ne change rien à leur rémunération, puisqu'il y a une partie fixe et une partie variable. Comme son nom l'indique, la part fixe, elle est acquise. La part variable peut varier. Donc

on a pris une sorte de marge de sécurité en ne fixant que 25%, on ne va pas refaire le débat, on l'a fait il y a un an. Aujourd'hui, cette phase est concluante. Je vous propose de les passer tous au maximum de ce que peut être la part fixe, donc quelque part pour les sécuriser. Avez-vous des questions ?

Laurent CAPANNINI : Oui, en ce qui concerne toute façon le taux pourcentage, là nous on n'est pas concerné ni par le Directeur ni par le Chef de service, il n'y en a pas quoi,

Claude MOREL : Non mais à prendre la délibération, on la prend dans sa globalité.

Laurent CAPANNINI : Il y a un projet de nommer Chef de service, d'en faire venir un à Caumont ou pas ?

Claude MOREL : Il y a un responsable de services.

Laurent CAPANNINI : Il y a un Chef principal qui fait fonction de chef, c'est ça ?

Claude MOREL : Oui, il n'y a pas d'autre projet d'évoluer dans ce sens. Monsieur AUGIER, donnant satisfaction dans ses fonctions et dans les résultats qu'il a obtenus d'ailleurs.

Laurent CAPANNINI : Merci.

Jean-Philippe SOGGIA : Oui donc ça concerne la part fixe. Par contre la part variable, elle est déterminée en fonction de quoi ? Je sais que ce n'est pas forcément l'ordre du jour mais enfin là-dessus mais c'est déterminé comment.

Claude MOREL : On est parti sur le régime indemnitaire précédent, c'est-à-dire que s'ils avaient 10, ils ont toujours 10, ils avaient 25 et 75, là ils vont avoir 33 et la différence.

Jean-Philippe SOGGIA : J'ai bien compris là-dessus c'est clair. Donc la partie variable est déterminée en fonction de quels critères en fait ? C'était ça la question

Claude MOREL : Sur la même base que la cotation des postes que nous a expliqués Dominique et sur la manière de servir.

Jean-Philippe SOGGIA : OK, il n'y a pas des critères définis particulièrement ?

Claude MOREL : Non, D'autres questions ?

Donc s'il n'y a pas d'autres questions, je mets au vote qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, je vous remercie.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibérations n° 18, il y a une petite erreur, ce n'est pas Henri GARCIA le rapporteur, mais c'est toujours moi. Il s'agit d'un point de fonction publique, c'est une délibération que l'on prend chaque année à la même époque, c'est le recrutement d'un agent vacataire pour assurer la distribution de la revue municipale sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

**DELIBERATION N° 18021225** : FONCTION PUBLIQUE – Recrutement d’un agent vacataire pour assurer la distribution de la revue municipale (période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au décembre 2026)  
Rapporteur : Claude MOREL

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l’acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un agent vacataire pour assurer la distribution de la revue municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé des motifs, délibère,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

- **DECIDE** d’autoriser le recrutement d’un agent vacataire pour assurer la distribution de la revue municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d’un forfait brut de 128 euros pour une journée ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents afférents ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la collectivité.

Claude MOREL : Avez-vous des questions-là dessus ? Pas de question, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : On passe maintenant à un point qui concerne les finances et les subventions aux associations, il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Caumont Football Club 84 et le rapporteur en est Madame Sophie HOSTALERY.

**DELIBERATION N° 19021225** : FINANCES – Subventions aux associations 2025 : Attribution d’une subvention exceptionnelle à « l’Association Caumont Football 84 ». Rapporteur : Sophie HOSTALERY

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, le Conseil municipal réuni dans sa séance du 8 avril 2025 a validé la répartition financière des différentes subventions aux associations.

En faveur des associations l’accompagnement technique avec un soutien logistique, la mise à disposition d’infrastructures municipales et la réalisation de prestations de communication ont été maintenus.

La délibération n°06090725 en date du 9 juillet 2025 a décidé de verser une subvention d’un montant de 4500€ à « l’Association Caumont Football 84 ».

Afin de leur permettre d’acquérir des ballons d’entraînement et du petit matériel nécessaire à la vie du Club, Monsieur le Président sollicite à titre exceptionnel le versement d’une subvention de 830,00 euros.

Il est proposé à l’Assemblée de verser à l’Association Caumont Football 84 la subvention sollicitée.

Le conseil municipal oui son rapporteur et après en avoir délibéré,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°06090725 en date du 9 juillet 2025,  
Considérant le bienfondé de la demande de l’Association Caumont Football 84,

- **ACCEPTE** de verser à l’Association Caumont Football 84 une subvention exceptionnelle d’un montant de 830,00€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que la somme est inscrite au Budget Primitif 2025.

Sophie HOSTALERY : Est-ce que vous avez des questions ?

Je mets au vote, qui est contre ? Qui s’abstient ? À l’unanimité, je vous remercie.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : Parfait, merci Sophie. La délibération n° 20 est un point de marché public. Il s’agit de l’avenant n° 1 à l’accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs et le rapporteur en est Monsieur Olivier REY.

**DELIBERATION N° 20021225** : MARCHES PUBLICS - Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs  
Rapporteur : Olivier REY

Par délibération n° 02090725 en date du 9 juillet 2025, un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs a été conclu avec l'entreprise Terres de Cuisine.

Considérant la nécessité pour les accueils de loisirs de pouvoir bénéficier de pique-nique ambiants pour les sorties type randonnée où la liaison froide ne peut être assurée.

Il est proposé à l'assemblée de passer un avenant permettant l'ajout à la prestation de pique-nique ambiants pour les repas maternelles, élémentaires et adultes au sein de l'accueil de loisirs selon les tarifs suivants :

<b>PRESTATION</b>	<b>CONVIVE</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HT</b>
Pique-Nique Ambiant	ADULTE	5,10 €
Pique-Nique Ambiant	MATERNELLE	4,90 €
Pique-Nique Ambiant	PRIMAIRE	4,90 €

Les commandes seront passées selon les règles établies dans le marché initial en termes de délai de commande ou de modification des effectifs.

Le montant de l'accord cadre demeure inchangé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 02090725 en date du 9 juillet 2025 ;

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs ;
- **AUTORISE** l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs ;
- **PRECISE** que cet avenant prend effet à compter du 15/12/2025 ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2025 et au Budget Primitif 2026.

Olivier REY : Avez-vous des questions ? Donc on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : Merci Olivier. La délibération n° 21 est un point finances et qui touche plus particulièrement aux affaires scolaires. Il s'agit pour l'année scolaire 2025-2026, d'une convention entre la commune de Caumont-sur-Durance et de Cabrières les Avignon. C'est la participation aux charges de fonctionnement des écoles. Le rapporteur en est Madame Joséphine DANON.

**DELIBERATION N° 21021225** : FINANCES - Année scolaire 2025-2026 : Convention entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune de Caumont-sur-Durance : participation aux charges de fonctionnement des écoles  
Rapporteur : Joséphine DANON

L'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Par dérogations du 03/09/2021 et du 16/05/2022, il a été accepté la scolarisation de 2 enfants dont la famille réside sur la commune Caumont sur Durance dans les écoles de Cabrières d'Avignon pour les motifs suivants :

- Obligation professionnelle des parents ;
- Regroupement de fratrie.

Par délibération n°2024-050, la commune de Cabrières d'Avignon a fixé comme suit le barème pour l'année scolaire 2025-2026 :

- 1200 € pour les écoles maternelles,
- 1000 € pour les écoles élémentaires.

Les 2 enfants étant scolarisés en élémentaire, le coût total annuel s'élève à 2000.00 € (deux mille euros).

Cette répartition financière doit faire l'objet d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le Code général des collectivités,

Vu le Code de l'Education notamment l'article 212-8,

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifié, définissant la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

Vu la circulaire du 21 février 1986 précisant les conditions d'accueil des enfants domiciliés dans la commune ;

Vu les avis favorables délivrés le 03/09/2021 et le 16/05/2022 par Monsieur le Maire de Caumont-sur-Durance pour la scolarisation de 2 enfants dans les écoles de Cabrières d'Avignon ;

Vu la délibération n°2024-050 du Conseil municipal de Cabrières d'Avignon le 24/09/2025 portant convention sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune de Caumont-sur-Durance pour l'année 2025-2026 ;

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est proposée pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **ANNEXE** la convention à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention sur la participation aux charges de fonctionnement des écoles entre la Commune de Cabrières d'Avignon et la commune de Caumont-sur-Durance pour l'année scolaire 2025-2026.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et au budget primitif 2026 de la Collectivité.

Joséphine DANON : Est-ce que vous avez des questions ?

Jean-Philippe SOGGIA : Oui c'est surprenant. Je ne savais pas qu'on avait des enfants qui habitaient Caumont, qui étaient dans d'autres écoles, c'est courant ?

Joséphine DANON : Ah oui

Jean-Philippe SOGGIA : Comment ça se fait que ça se fait comme ça ? C'est quoi la justification ?

Joséphine DANON : Soit les parents travaillent ailleurs et donc ils demandent à ce que leurs enfants soient scolarisés soit il y a déjà quelqu'un de la fratrie qui est scolarisé dans une autre commune et qu'on a

Jean-Philippe SOGGIA : Alors excusez-moi, c'est courant que les parents qui habitent dans une autre ville, mais tous les enfants de ces gens...

Claude MOREL : On a des enfants de la commune qui sont scolarisés sur d'autres communes et on a des enfants d'autres communes qui sont scolarisés sur Caumont. On a les deux cas. Les enfants qui font le choix de venir à Caumont, non, c'est plutôt dans l'autre sens, les enfants qui font le choix, il y a plusieurs critères, c'est très souvent pour des raisons professionnelles, d'horaires, c'est quelquefois pour des histoires de garde alternée et c'est parfois imposé par l'éducation nationale pour un enfant qui pour X raisons qui ne nous regardent pas, l'éducation nationale décide de le changer d'école, ça nous est pas mal arrivé avec Le Thor, par exemple des enfants Caumont à qui l'éducation nationale a imposé d'aller au Thor.

Dans ce cas, le maire du Thor a 2 choix, soit il accepte la dérogation sans participation financière, ce qui est assez rare, soit il accepte avec participation financière de notre part. Si c'est quelque chose qui nous est imposé par l'éducation nationale, même avec participation financière, on est obligé d'accepter. Et là où le système est un peu contestable, c'est qu'à partir du moment où il y a un enfant de la famille qui est accepté, on a obligation de faire pareil pour toute la fratrie.

Jean-Philippe SOGGIA : Parce qu'après les critères pour accepter, si ce n'est pas l'éducation nationale, au niveau de la mairie c'est quoi ? Parce qu'enfin j'imagine que la demande elle peut être importante.

Claude MOREL : Les critères sont subjectifs pour avoir étudié au cas par cas, Joséphine DANON et Marion QUANONNE étudient au cas par cas. Dans 90% quand j'accepte une dérogation, c'est sans la participation financière, mais ça passe très souvent. Par contre, quand ce sont des cas extrêmes ou des professionnels de santé ou autres, si on n'a pas le choix, on accepte quoi ? Et on a effectivement quelques cas comme ça.

Jean-Philippe SOGGIA : C'est surprenant, je ne savais pas.

Claude MOREL : Là c'est Cabrières parce qu'il demande une convention, il n'y a pas que Cabrières, il y a Le Thor, Cavaillon et l'Isle sur la Sorgue, on a plusieurs cas.

Joséphine DANON : S'il n'y a pas d'autres questions, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : Bien merci Joséphine, alors là c'est Monsieur Garcia qui va commencer un grand show mais il ne va pas chanter mais je ne pense pas tout au moins. Donc on commence par la délibération n° 22 qui est un point de fonction publique. Il s'agit de la modification des horaires de travail de la médiathèque.

Henri GARCIA : Bonsoir tout le monde, vous êtes prêts, on y va.

**DELIBERATION N° 22021225** : FONCTION PUBLIQUE – Modification des horaires de travail de la Médiathèque  
Rapporteur : Henri GARCIA

La délibération n° DEL 01-22.06.21 en date du 18 juin 2021 définit l'organisation du temps de travail au sein de la commune applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité a été fixé à 36h30 et des cycles de travail ont été instaurés pour chaque service/ou poste.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Or, il apparaît nécessaire de revoir l'organisation du service de bibliothèque afin de mettre en adéquation les nouveaux horaires d'ouverture du public avec le planning de travail des agents du service, en vue de l'ouverture de la médiathèque au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A ce jour, le temps de travail des agents de la bibliothèque est annualisé sur l'année civile et alterne des périodes de forte activité et de faible activité.

Compte tenu des nouveaux horaires de travail des agents qui sont désormais fixes, l'annualisation du temps de travail n'a plus vocation à perdurer.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du service de la Médiathèque est fixée comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **1 – Détermination du cycle de travail**

Les agents seront soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire : semaine de 36h30 en moyenne.

Au sein de ce cycle pluri-hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes :

- Semaine à 39 heures sur 4,5 jours du mardi au samedi :
  - o Mardi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00,
  - o Mercredi et vendredi : 8h30 à 18h00,
  - o Jeudi : 08h30 à 13h00,
  - o Samedi : 9h00 à 18h00.
- Semaine à 34 heures sur 4 jours du mardi au vendredi :
  - o Mardi : 12h00 à 19h00,

- Mercredi : 8h30 à 18h00,
- Jeudi : 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 18h00,
- Vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 19h00.

Le service sera composé de deux équipes constituées chacune de 2 agents. En ce qui concerne les journées continues, une alternance sera effectuée entre les agents présents afin de répondre aux horaires d'ouverture au public.

Chaque année, la responsable du Pôle Education Jeunesse Sports et Culture et la Responsable de la Médiathèque établiront un planning précisant les roulements par équipe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les Délibérations n° DEL 01-22.06.21 et n° DEL 02-22.06.21 du 22 juin 2021, portant organisation du temps de travail au sein de la collectivité, et modification des horaires de la responsable de la bibliothèque,

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 09 septembre 2025,

- **ADOpte** la modification des horaires de la Médiathèque applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **PREcISE** que les autres termes de la délibération n° DEL 01-22.06.21 restent inchangés ;
- **ABROGE** la délibération n° DEL 02-22.06.21 du 22 juin 2021 relative à la modification des horaires de la responsable de la bibliothèque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Henri GARCIA : Est-ce que vous avez des questions ?

Si vous avez des questions, ça va durer après donc ? Je mets au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : Et ce qui est important à retenir c'est quand même que les plages d'ouverture au public sont augmentées.

Donc la délibération n° 23 qui est un peu plus courte. Il s'agit des tarifs de la médiathèque.

<b>DELIBERATION N° 23021225</b> : FINANCES - Tarifs Médiathèque de Caumont-sur-Durance Rapporteur : Henri GARCIA
---

Le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PSCES) de la médiathèque de Caumont-sur-Durance prévoit comme fil directeur de « développer autant que possible de multiples occasions de créer du lien social, mais aussi garantir une égalité des chances devant l'accès aux outils de la connaissance, et ce quel que soit le milieu social d'origine ».

La gratuité de l'accès à l'emprunt des documents apparaît comme une opportunité majeure pour élargir et diversifier les publics en s'inscrivant dans le cadre national de la Loi sur les bibliothèques du 21 décembre 2021. Elle place au cœur des missions des bibliothèques, le pluralisme des courants d'idées et d'opinions, la neutralité, l'égalité et la gratuité d'accès au service public. Cela permet d'affirmer la médiathèque comme un service public essentiel de la lecture publique, de la culture, de l'information et de la formation ouvert à tous.

Par délibération n°4 du 5 janvier 2008 le tarif actuellement en vigueur au sein de la bibliothèque Pierre Vouland avait été fixé à 12 € / an.

Avec l'accès aux différents services, programmations et activités qui vont être proposés à la Médiathèque, il conviendrait de réactualiser les tarifs d'inscription. Applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ils seraient fixés comme suit :

- ✓ Gratuité pour les Caumontois et Caumontoises sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois à fournir à l'inscription et à présenter lors de chaque renouvellement annuel de l'abonnement ;
- ✓ Gratuité pour les agents de la commune de Caumont-sur-Durance et du CCAS.
- ✓ 15 € / an / famille pour les non caumontois.
- ✓ 0.20 € / page le tarif reproduction des documents par les services de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°4 du 05/12/2008 adoptant le tarif de cotisation annuelle de la bibliothèque Pierre Vouland ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs d'inscription à la Médiathèque,

- **ADOPTÉ** la tarification suivante pour la médiathèque de Caumont-sur-Durance :

Nature	Tarif
Abonnement annuel pour les caumontois et le personnel municipal (commune et CCAS)	gratuité
Abonnement annuel pour les extérieurs	15 € / famille
Photocopie	0.20 € / page

- **PRECISE** que cette tarification entre en vigueur à compter du 01.01.2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2026.

Henri GARCIA : Est-ce que vous avez des questions ?

Claude MOREL : Non, trêve de plaisanterie, c'est quand même une délibération importante et je voudrais saluer Henri GARCIA qui a porté ce projet, cette décision politique forte qu'on assume tous de rendre l'accès gratuit à la bibliothèque et l'accès à la culture pour tous gratuitement, c'est quand même une décision importante.

Henri GARCIA : Est-ce que vous avez des questions ? Vous êtes parfaits.  
Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie à l'unanimité.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : La délibération n° 24, c'est toujours Henri, c'est toujours un point culture.

Il s'agit d'adopter le règlement intérieur de la médiathèque de Caumont-sur-Durance début janvier 2026.

**DELIBERATION N° 24021225** : CULTURE- Adoption du règlement intérieur de la médiathèque de Caumont-sur-Durance  
Rapporteur : Henri GARCIA

Début janvier 2026, la médiathèque de Caumont-sur-Durance située au 1<sup>er</sup> étage du Pôle Multi-Activités sis Place du Marché aux Raisins ouvre ses portes au public.

Afin d'optimiser son fonctionnement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement intérieur fixant les droits et devoirs des usagers et les conditions d'utilisation des locaux et des services tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé ;

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur de la médiathèque de Caumont-sur-Durance tel que présenté en annexe ;
- **PRÉCISE** que le règlement intérieur de la médiathèque de Caumont-sur-Durance prend effet à compter du 01/01/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Henri GARCIA : Donc normalement, vous devriez l'avoir lu donc c'est un outil qui permet effectivement d'éviter les problèmes que ça soit pour le personnel de la médiathèque et ce sont les droits et usages, des droits et devoirs des usagers. Vous avez des questions ? Je mets au vote, donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA  
CONTRE :  
ABSTENTION :

Claude MOREL : La délibération n° 25, on parle toujours de la médiathèque, qui aura un pôle numérique relativement important et pour cadrer tout ça, il s'agit d'adopter une charte numérique de la médiathèque.

Henri GARCIA : C'est la même chose, mais version numérique.

**DELIBERATION N° 25021225** : CULTURE- Adoption de la Charte numérique de la médiathèque de Caumont-sur-Durance  
Rapporteur : Henri GARCIA

La médiathèque de Caumont-sur-Durance propose à ses usagers des moyens et ressources numériques tels que :

- Des postes informatiques avec accès à Internet ;
- Des tablettes numériques pour la consultation sur place ;
- Des consoles de jeux vidéo : une Nintendo Switch et une PS5 avec des jeux sélectionnés par l'équipe de la médiathèque disponibles en consultation sur place ;
- Des liseuses électroniques, disponibles en consultation sur place et en prêt à domicile.

Il convient d'encadrer les conditions générales d'utilisation de ces moyens et ressources et de fixer les engagements et responsabilités des utilisateurs.

Il est donc proposé d'adjoindre au règlement intérieur de la médiathèque de Caumont-sur-Durance une Charte spécifique dédiée au numérique annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu la délibération du présent Conseil municipal portant adoption du règlement intérieur de la médiathèque de Caumont-sur-Durance,

- **ADOPTE** le projet de charte numérique de la médiathèque de Caumont-sur-Durance tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- **PRECISE** que la charte numérique de la médiathèque de Caumont-sur-Durance prend effet à compter du 01/01/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Henri GARCIA : Est-ce que vous avez des questions. Vous êtes parfait donc je mets au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : La délibération n° 26 qui est plus légère mais qui est nécessaire. C'est une délibération qui nous autorise à utiliser le logo de facile à lire.

<p><b>DELIBERATION N° 26021225</b> : CULTURE - Charte d'utilisation du logo « Facile à lire » Rapporteur : Henri GARCIA</p>
---

Le Ministère de la Culture propose une démarche intitulée « Facile à lire » dont l'objectif principal est de « proposer, en bibliothèque et autres lieux de médiation, une offre de lecture pour les publics en fragilité linguistique, et pour les personnes qui n'ont jamais vraiment maîtrisé l'apprentissage de la lecture ou qui ont désappris à lire ».

Dans le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PSCES) de la médiathèque de Caumont-sur-Durance, la lutte contre l'illettrisme et de ce fait l'accompagnement des publics les plus éloignés de la lecture apparaît comme une mission fondamentale du service public.

Aussi, il est proposé de signer selon les préconisations du Ministère de la Culture la Charte d'utilisation du logo « Facile à lire » afin de proposer à la médiathèque de Caumont-sur-Durance :

- des espaces identifiés, pour tous les publics, en particulier les personnes en difficulté avec la lecture, qui présentent une sélection d'ouvrages « faciles à lire » ;
- des ouvrages présentés de face ;
- de la médiation et un accompagnement partenarial, afin de faire venir des personnes qui ne viennent pas à la bibliothèque.

La Charte d'utilisation du logo « Facile à lire », proposée en annexe de la présente délibération, définit les engagements de la médiathèque de Caumont-sur-Durance dans le cadre du dispositif « Facile à lire ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations adoptées lors de la présente séance,

Vu le projet de Charte d'utilisation du logo « Facile à lire »

- **ADOpte** la Charte d'utilisation du logo « Facile à lire » telle que proposée en annexe de la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation du logo « Facile à lire ».

Henri GARCIA : Alors il faut savoir que toutes les bibliothèques du département, et pas que du département, n'ont pas forcément ce dispositif. C'est un dispositif qu'il faut demander au ministère de la culture et je trouve que c'est important de l'avoir. Voilà, à

Sorgues nous l'avons mis en place, ça fonctionne, il faut de la médiation avec, mais ça permet effectivement d'accueillir au sein d'une bibliothèque des publics qui ne seraient certainement jamais venus. Avez-vous des questions ? Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : Une dernière délibération pour Monsieur GARCIA, il s'agit d'adopter la Charte des dons pour la médiathèque.

Henri GARCIA : Je n'ai pas choisi, on m'a puni.

**DELIBERATION N° 27021225** : CULTURE- Adoption de la charte des dons à la Médiathèque de Caumont-sur-Durance  
Rapporteur : Henri GARCIA

La médiathèque de Caumont-sur-Durance reçoit régulièrement des propositions de dons de documents.

Il apparaît nécessaire d'encadrer cette procédure dans une charte dédiée et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cette charte a pour but de définir les règles d'acceptation, les modalités d'intégration des dons dans les collections ou leur réorientation.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations adoptées lors de la présente séance relative à la Médiathèque de Caumont-sur-Durance,

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **ADOPTE** la Charte des dons faits à la Médiathèque de Caumont-sur-Durance ;
- **PRECISE** que la charte des dons à la Médiathèque de Caumont-sur-Durance prend effet à compter du 01/01/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents,

Henri GARCIA : Voilà donc c'est vrai que les bibliothèques reçoivent des dons mais on ne peut pas prendre tout et n'importe quoi. Est-ce que vous avez des questions ? Parfait. Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : Merci Henri et merci aussi pour tout le travail que tu as fait sur cette médiathèque qui va pouvoir ouvrir en début d'année.

On passe maintenant aux finances avec la délibération n° 28, c'est une délibération qu'on a l'habitude de prendre chaque année à la même époque, qui m'autorise à engager et à mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026 et le rapporteur en est bien entendu l'adjoint aux finances Monsieur Jérémy TEXIER.

Jérémy TEXIER : Merci Monsieur le Maire, chers collègues, Bonsoir.

Donc effectivement je ne vais pas vous lire l'intégralité de la délibération, elle est connue maintenant. Donc vous savez qu'on peut dépenser en fonctionnement dans la limite d'1/12e par mois jusqu'au vote du budget s'agissant des dépenses de fonctionnement pour l'investissement. Il faut le prévoir avant le 31 décembre de l'année N-1, donc c'est le cas aujourd'hui. On peut prévoir le maximum qui est 25% des dépenses d'investissement inscrites sur la base du budget de l'année précédente. Donc là ça veut dire que pour 2026, par cette délibération, on demande à autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses jusqu'à hauteur de 486 102,63 € très exactement, ça ne comprend pas les dépenses qui sont liées notamment à la dette puisque la dette est remboursée sans qu'il soit besoin de prévoir les crédits avant le vote du budget. Voilà ce dont il s'agit donc.

**DELIBERATION N° 28021225** : FINANCES - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Jérémy TEXIER

Dans l'attente du vote du budget, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétisés l'année précédente.

Pour mémoire, les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les*

liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir dès à présent, les crédits d'investissement indispensables à la réalisation de certaines dépenses en début d'exercice budgétaire 2026 et dont le financement sera inscrit au budget primitif 2026.

Le total de ces propositions représente la somme de **486 102,63** € dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Natures Chapitres	Libellés	Crédits ouverts au budget 2025 (hors dépenses imprévues et reports de crédits 2024)	Crédits à ouvrir avant le vote du budget
2031	Frais d'études	129 011,20	32 252,80
2033	Frais d'insertion	1 188,00	297,00
2051	Concessions et droits similaires	19 271,25	4 817,81
<b>20</b>	<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>149 470,45</b>	<b>37 367,61</b>
2111	Terrains nus	40 747,60	10 186,90
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	880,00	220,00
2128	Autres agencements et aménagements	48 284,00	12 071,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	11 164,26	2 791,07
21316	Equipements du cimetière	6 000,00	1 500,00
21351	Bâtiments publics	183 544,37	45 886,09
21352	Bâtiments privés	34 350,90	8 587,73
2151	Réseaux de voirie	761 639,26	190 409,82
2152	Installations de voirie	18 091,20	4 522,80
21538	Autres réseaux	176 755,20	44 188,80
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	1 200,00	300,00
21578	Autre matériel technique	684,47	171,12
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 009,14	1 502,29
21621	Biens sous-jacents	137 620,69	34 405,17
21831	Matériel informatique scolaire	1 320,00	330,00
21838	Autre matériel informatique	83 208,00	20 802,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	311,52	77,88
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	191 575,05	47 893,76
2185	Matériel de téléphonie	115,86	28,97
2188	Autres	91 438,55	22 859,64
<b>21</b>	<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>1 794 940,07</b>	<b>448 735,02</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 944 410,52</b>	<b>486 102,63</b>

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le tableau retraçant les dépenses d'investissements autorisées,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 novembre 2025,

- **ADOPTE** les ouvertures de crédit d'investissement retracées dans le tableau ci-dessus qui représentent la somme globale de **486 102,63** € dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ce montant de dépenses d'investissement.

Jérémy TEXIER : Est-ce que vous avez des questions ?

Pascal GROSJEAN : Je n'avais pas souvenir qu'on avait voté par chapitre parce que vous avez mis les chapitres.

Jérémy TEXIER : Si c'est obligatoire, en fait c'est 25 % et ça s'entend par chapitre.

Pascal GROSJEAN : Ça veut dire que les dépenses qui sont les 25 % pour chaque chapitre vont être engagées début d'année.

Jérémy TEXIER : Ça veut dire qu'elles peuvent l'être, ce n'est pas une obligation, ça veut dire qu'on peut les engager effectivement.

Pascal GROSJEAN : Oui parce que parce que si par exemple, enfin je veux dire, vous avez fléché par exemple je vois qu'il y a des frais d'études pour 32000,00€.

Jérémy TEXIER : Oui, parce que ça veut dire qu'il y avait en fait, on se base toujours sur le budget qui a été voté l'année précédente. Donc là sur l'année 2025, il y avait effectivement des frais d'études à hauteur de 129000€. Là ça veut dire qu'on peut engager si on en a besoin.

Pascal GROSJEAN : Mais c'est pour 25 % de ce qui était prévu en 2025.

Jérémy TEXIER : C'est 25 % de ce qui a été voté en 2025 c'est ça effectivement. Or reste à réaliser.

Jean-Philippe SOGGIA : Est-ce que ces dépenses sont fléchées, c'est-à-dire qu'admettons qu'au lieu d'utiliser sur des frais d'études, on utilise pour autre chose. Est-ce que c'est la valeur qui existe ou est ce qu'il faut les utiliser pour des frais d'études ?

Jérémy TEXIER : En fait c'est la valeur à hauteur du montant qui est inscrite au niveau du chapitre c'est-à-dire que la nature de la dépense doit correspondre si par exemple on veut engager des frais d'études, effectivement il faudra le prendre sur l'article 20 31 par contre comme ça s'entend au niveau du chapitre on peut très bien engager 40000€ par exemple de frais d'études et pas 33000 tant qu'on reste dans la limite de 37000 € qui est la valeur du chapitre.

Pascal GROSJEAN : Par exemple vous avez visé du matériel de téléphonie pour 28.97 €, imaginons que ce soit 35€ il n'y aura pas de budget.

Jérémy TEXIER : Enfin non, ça veut dire qu'on peut aller effectivement au-delà de ces 28,97€ tant qu'on reste dans la limite de 448735.02 du chapitre 21. Puisque le budget en investissement, il est voté par chapitre. Il n'y a d'autres questions ?

Oui, excusez-moi. Effectivement, une petite coquille. La commission des finances ne s'est pas réunie le 5 novembre 2024, mais s'est réunie le 25 novembre 2025.

Désolé pour cette coquille, S'il n'y a pas d'autres questions, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI

CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI  
P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

Jérémy TEXIER : Je vous remercie et je continue.

Claude MOREL : Tu continues avec une délibération qui est aussi habituelle qui est le versement d'un acompte au CCAS.

Jérémy TEXIER : Exactement. Donc vous savez, c'est pareil avant le vote du budget, on prévoit le vote d'un acompte au CCAS pour leur permettre de fonctionner. À partir du 1<sup>er</sup> janvier, en attendant le vote de leur propre budget et du budget de la commune donc comme chaque année, on vous demande de prévoir le versement d'un acompte de 180 000€ qui interviendra au cours du premier trimestre de l'année 2026. Le montant total de la subvention, sera proposé au vote du Conseil municipal lors de l'adoption du budget 2026.

<p><b><u>DELIBERATION N° 29021225</u></b> : FINANCES – Versement d'un acompte- Subvention municipale à accorder au CCAS – Exercice budgétaire 2026 Rapporteur : Jérémy TEXIER</p>
---

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de continuer à fonctionner et à mener ses missions, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026, il conviendra de lui verser un acompte d'un montant de 180 000 €. Ce versement interviendra au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2026.

Le montant total de la subvention sera proposé au vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** le principe du versement d'un acompte d'un montant de 180 000 € au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 au bénéfice du CCAS ;
- **PRECISE** que le montant total de la subvention à accorder au CCAS sera proposé au vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Jérémy TEXIER : Avez-vous des questions sur cette délibération ? Pas de question donc je mets au vote qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité et je garde la parole.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : Attends, attends, j'introduis.

Claude MOREL : La délibération n° 30, on ne modifie rien du tout, c'est une obligation. On a changé de trésorier payeur, le nouveau trésorier a fait une vague de contrôle sur les régies. Là, il a fait une vague de contrôle sur tout le reste de la trésorerie et donc il y a un petit ajustement administratif à faire sur la délibération prise en début de mandat, sur les indemnités des élus et le rapporteur est toujours Jérémy TEXIER.

Jérémy TEXIER : Tout à fait. Merci.

**DELIBERATION N° 30021225** : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Indemnités des élus

Rapporteur : Jérémy TEXIER

Par délibération n° DEL 06-29.07.20-2 en date du 29 juillet 2020 l'Assemblée avait approuvé la répartition des indemnités de fonction des élus.

Le 22 septembre dernier, Monsieur Ludovic BIDEGARAY, comptable public nous a informé que le Service de gestion comptable d'Avignon opérait annuellement un contrôle sur les indemnités des élus des collectivités.

Pour la commune de Caumont sur Durance, le SGC n'a relevé aucune anomalie en ce qui concerne la liquidation des indemnités des élus, il nous a signalé qu'il n'avait pas été destinataire du tableau récapitulatif des montants chiffrés des indemnités allouées à chacun des élus concernés.

Or, conformément au III de l'article L2123-20-1 du CGCT, « *Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal* ».

La cour administrative d'appel de Marseille a ainsi considéré que « *la circonstance que l'ensemble des modalités de calcul des indemnités figurait dans la délibération elle-même ne dispensait pas la commune de se conformer à l'obligation résultant des dispositions précitées de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales et imposant que soit joint à la délibération attaquée un tableau récapitulatif des montants chiffrés des indemnités allouées à chacun des élus concernés* » (CAA Marseille, 16 septembre 2019, n° 17MA02946). Ce tableau annexe fait donc partie intégrante de la délibération, il a un caractère obligatoire et son absence est assimilée à une absence ou

insuffisance de pièces justificatives et pourrait fonder un recours devant le tribunal administratif.

A la demande du Service de gestion comptable d'Avignon, il est proposé à l'Assemblée de reprendre la délibération fixant les indemnités des élus et d'approuver le tableau fixant le nombre d'élus, désignant nommément les bénéficiaires (adjoints au maire, conseillers municipaux ayant reçu ou non une délégation) et définissant le montant des indemnités en pourcentage de l'indice de référence ou en euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-23 à L.2123-24 et R.5212-1 à R.5216-1,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires d'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires d'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la Délibération n° DEL 02-23.07.20 relative à l'élection des adjoints,

Vu la Délibération n° DEL 06-29.07.20-2 relative aux indemnités des élus,

Vu la Délibération n°01-13.10.21 relative au remplacement d'une adjointe démissionnaire,

Vu la Délibération n°02-13.10.21 relative à la modification des indemnités des élus,

Vu le tableau des indemnités brutes allouées mensuellement aux membres du Conseil Municipal annexé à la présente délibération,

Considérant que les indemnités de fonction ont pour objet d'assurer une réparation forfaitaire du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités personnelles, il ne s'agit donc ni d'un salaire ni d'un traitement,

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter le montant des indemnités de fonction dans les limites fixées par la réglementation,

- **RAPPELLE** que la répartition des indemnités de fonction des élus est la suivante :

Maire	37,50%
1 <sup>er</sup> adjoint	24,00%
Adjoints	16,50%
Conseillers municipaux	5,35%

- **ADOpte** le tableau récapitulatif des indemnités brutes mensuelles allouées aux membres du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les présentes indemnités sont automatiquement ajustées en fonction des variations d'indice et de barèmes de taux en vigueur, ainsi que des nouvelles lois et nouveaux décrets entrant en vigueur postérieurement à la prise d'effet de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025 et 2026.

Jérémy TEXIER : Tout à fait. Merci.

Donc par une délibération en date du 29 juillet 2020, nous avons fixé la répartition des indemnités en fonction des élus. Il se trouve qu'il faut aller un peu plus dans le détail comme expliquait Monsieur le Maire. Alors c'est quelque chose qui n'avait pas été relevé ni par la préfecture, ni par la trésorerie en 2020 ni depuis 2020 d'ailleurs. Donc, il aura fallu attendre le 22 septembre 2025 pour que le nouveau trésorier se rende compte qu'il y avait une précision à apporter.

Vous vous souvenez que l'indemnité des élus est une enveloppe qui est fonction notamment du nombre d'habitants de la commune et cette enveloppe est répartie en pourcentage à la discrétion du Maire, des élus de la majorité en fonction des élus et notamment ce qui ont une délégation, les adjoints.

Est-ce que vous avez des questions ? Si vous n'en avez pas, je mets au vote qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : La délibération n° 31, vous allez pouvoir vous faire plaisir. Il s'agit du remboursement des frais de mission que j'ai engagé tout au long de l'année et je ne prendrai pas part au vote.

Jérémy TEXIER : Le maire, Monsieur Claude Morel en sa qualité de maire, a eu à engager un certain nombre de dépenses qui sont liées à son mandat pour représenter la commune lors de différentes manifestations, différents événements. Donc vous avez la liste.

**DELIBERATION N° 31021225** : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Remboursement de frais de mission engagés par M. Claude MOREL, Maire.  
Rapporteur : Jérémy TEXIER

M. Claude MOREL, en sa qualité de Maire a eu à se déplacer au cours de l'année 2025 pour représenter la commune de Caumont-sur-Durance lors de différentes invitations et manifestations :

- ✓ Le Salon de l'Agriculture le 24 février 2025,
- ✓ La cérémonie militaire commémorant la Fête Nationale le lundi 14 juillet 2025, Place de la Concorde.
- ✓ La visite du Sénat avec Conseil municipal des enfants le 1<sup>er</sup> octobre 2025
- ✓ Le Congrès des Maires de France 2025 qui s'est tenu du 17 au 20 novembre 2025 à Paris.

M. le Maire a engagé des frais d'hébergement, de repas, ainsi que des frais de déplacement (train, taxi et métro). Le montant global à rembourser à M. le Maire par la Commune, sur la base des justificatifs fournis, s'élève à la somme de 1756,35€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,  
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2,

Considérant les justificatifs remis,

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 1756,35€ correspondant à l'ensemble des frais engagés par M. Claude MOREL, le Maire pour les déplacements susmentionnés et qui ont été réalisés dans l'intérêt de la Collectivité.
- **AUTORISE** M. le Maire signer les documents afférents.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2025 de la Collectivité au compte 6532.

Jérémy TEXIER : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

Laurent CAPANNINI : J'ai entendu le salon de l'agriculture, mais pourquoi on va acheter des moutons à Caumont, des vaches ?

Claude MOREL : Non mais c'est surprenant que ce soit vous qui posiez cette question. Non mais je m'en explique.

Laurent CAPANNINI : Alors là c'est moi, je te donne l'occasion à toi,

Claude MOREL : Je n'ai aucun souci. Rappelez-vous il y a 3 ans ou 4 ans, on a pris une décision politique très forte de ne plus accepter la vente d'un terrain agricole à quelqu'un qui n'est pas agriculteur. On avait débattu autour de cette table puisqu'il y avait une personne de Caumont qui voulait vendre ses terrains à quelqu'un qui n'était pas agriculteur. Et donc on avait délibéré, on avait décidé qu'on préemptait les terrains de cette personne. Cette personne a décidé, ce qui était dans son droit, de retirer ses terrains de la vente et a fait un bail emphytéotique aux personnes qui voulaient l'acheter. Conséquence aujourd'hui sur ces terrains-là, il y a une trentaine de caravanes. Je me rappelle d'ailleurs que vous vous étiez abstenu sur ce vote, non pas pour le geste, mais par rapport à l'identité du vendeur. Donc ça, c'est quelque chose que j'ai dit, répété et re répété dans les instances, dans les instances départementales, voire nationales. Jean-Baptiste BLANC, Sénateur de Vaucluse a posé à ce sujet une question au gouvernement, au Sénat, au ministre de l'agriculture. Le ministre de l'agriculture, non le ministère pas le ministre. Le ministère de l'agriculture, via le Préfet, nous a contactés pour savoir ce qu'il en était et du coup, j'ai été invité par le ministère de l'Agriculture et par la SAFER à participer à une table ronde au salon de l'agriculture pour débattre de ce sujet. Je me suis fait d'ailleurs siffler au salon de l'agriculture par les agriculteurs parce que j'ai dit, et je le redirai, que j'en voulais autant sinon plus aux vendeurs qu'aux acheteurs, puisque si le vendeur n'avait pas vendu à l'acheteur, l'acheteur n'aurait pas acheté au vendeur. Voilà pourquoi je suis allé au salon de l'agriculture. Alors oui, en même temps, je suis passé dans le Hall 1, j'ai vu les vaches, les veaux, les cochons, j'en n'ai pas ramené, mais ce n'était pas le but de ma visite. Et d'ailleurs je suis surpris, je pensais que vous le saviez parce que suite à ça, il y a eu des articles dans la presse. Et de peur que les personnes

qui habitent ces terres de manière illicite n'achètent pas le journal, le fameux propriétaire a pris soin de photocopier les articles de presse d'aller les distribuer aux personnes. Donc voilà, je suis surpris que vous n'en ayez pas eu une copie. Voilà la raison de ma présence au salon de l'agriculture, Monsieur CAPANNINI.

Pascal GROSJEAN : Une question, pardon ? Qu'est-ce qu'il en est ressorti justement du courrier du ministre ?

Claude MOREL : Il en est ressorti qu'une évolution de la loi est nécessaire.

Ils sont partis dans des travers qui me plaisent moyennement mais qui sont recevables, ils ont aussi mis en cause non pas les SAFER et les agriculteurs mais les chambres notariales parce que quand un notaire, Monsieur CLOCHER en est témoin, quand un notaire fait un bail emphytéotique, il doit en préciser la raison et l'orientation. Et quand tu fais un bail emphytéotique sur des terrains agricoles, la raison ? Elle n'est pas à des fins d'habitation, elle a des fins agricoles. Mais là je suis très en colère avec cette méthode parce qu'on avait délibéré pour ces 2 cas mais ça a fait, comme la gangrène. Depuis il y en a eu d'autres. Alors je ne peux pas dire des agriculteurs, ce sont des gens qui ont hérité de terres agricoles sur Caumont, qui ont compris qu'il était plus facile de louer que de vendre et qui ont loué des terrains. Donc ce cas qui était unique a ouvert une brèche et depuis il y en a d'autres. Et on est sec face à ça, on n'est pas resté sans rien faire. Avec Monsieur LUSTENBERGER, on est même allé rencontrer des gens sur place avec la Secrétaire Générale de la Préfecture. Tout le monde en est conscient, y compris le ministre de l'époque, parce que depuis février, il y en a plusieurs, y compris le ministre de l'époque est conscient qu'il y a une faille dans la loi, qu'il faut faire évoluer la législation. Mais aujourd'hui, elle n'évolue pas. Faire évoluer la législation sur l'acquisition de la propriété parce que quoi qu'il en soit, les habitations sont illicites, alors je ne sais jamais si c'est illicite ou illégal mais ils sont en infraction au Code de l'urbanisme quelle que soit la méthode d'acquisition. Mais sur ce détournement des lois de préemption, il y a une évolution législative nécessaire. Mais depuis février il n'y a pas eu beaucoup de gouvernements qui ont eu le temps de travailler sur un projet de loi.

Pascal GROSJEAN : Il y avait eu à une époque, c'étaient des donations. C'étaient les donations partout.

Claude MOREL : Oui, mais sur les donations, la loi a évolué. C'est cadré.

On peut être assez fier quand même, enfin pas fier, mais que l'origine de l'évolution de la loi parte de Caumont et que c'est quand même le ministère qui s'est adressé au maire de Caumont c'est qu'on a parlé de nous en haut lieu. Après j'aurais préféré que ce soit une autre commune qui serve de terrain de jeu. On est bien d'accord.

Jean-Philippe SOGGIA : Oui, donc pour en revenir plus précisément à notre délibération. La dernière fois qu'on avait parlé de ce remboursement de frais, on avait un petit peu évolué. C'est bien, je crois qu'on s'était abstenu et par contre on s'était dit que peut-être l'idée aussi c'était que tu nous tiennes au courant de ce que tu avais fait donc tu avais dit oui c'est une bonne idée effectivement et tu avais dit que tu nous tenais au courant. Bien sûr.

Claude MOREL : Je le fais régulièrement, je le fais plus en commission qu'en conseil municipal. On en a parlé en commission d'urbanisme et on en a parlé en commission des finances.

Jean-Philippe SOGGIA : Non c'est OK mais bon, c'était pour rappeler ton engagement de nous tenir informés par rapport à ces fortes dépenses.

Claude MOREL : Je viens de le faire pour le salon de l'agriculture.

Jérémy TEXIER : Il n'y a plus de questions, je mets au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI  
CONTRE : P. GROSJEAN – P. CHABAS  
ABSTENTION : C. REYNAUD – JP. SOGGIA

Claude MOREL ne participe pas au vote.

Claude MOREL : On passe maintenant à la délibération n° 32. C'est un point de domaine et patrimoine dont le rapporteur sera Monsieur LUSTENBERGER. Il s'agit de céder la parcelle cadastrée BI n° 138, c'est une parcelle de 266 m<sup>2</sup> qui est située chemin du Pesquier, au profit de Monsieur Philippe BELLIER.

<p><b>DELIBERATION N° 32021225</b> : DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession de la parcelle BI n°138p1 (266 m<sup>2</sup>) – Chemin du Pesquier au profit de M. BELLIER Philippe Rapporteur : Jean-Luc LUSTENBERGER</p>
---

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n°138p1 d'une superficie de 266 m<sup>2</sup>. Située Chemin du Pesquier, elle est issue de la division des parcelles communales cadastrées section BI n°138 et BI n°238. Le zonage de cette dernière est en UBc au PLU.

La commune a saisi le service des Domaines afin d'obtenir une évaluation financière de ce bien dont la vente n'entraîne aucun préjudice pour la commune. Le 28 février 2025, le service des Domaines a rendu un avis sur la valeur vénale de l'ensemble du bien constitué des parcelles cadastrées BI n°138 et BI n°238, soit un ensemble de 623 m<sup>2</sup> de terrain avec un local d'une superficie de 77 m<sup>2</sup>. L'avis est joint au présent rapport ainsi que le plan de division.

Suite à une division parcellaire, il est proposé à l'Assemblée de céder à Monsieur BELLIER Philippe aux conditions et prix ci-après mentionnées la parcelle cadastrée section BI n°138p1 d'une superficie de 266 m<sup>2</sup>. Il est précisé que les frais relatifs à l'opération seront à la charge de l'acquéreur :

- Frais de notaire : environ 800€,
- Achat de la parcelle : 6650€.

Un notaire sera désigné par l'acquéreur afin de procéder à la rédaction de l'acte notarié dans le cadre de cette cession et d'effectuer les formalités afférentes.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 février 2025,

Vu le plan de division parcellaire,

Considérant que cette cession n'est en rien préjudiciable à la commune

- **APPROUVE** la cession de la parcelle située Chemin du Pesquier au bénéfice de Monsieur BELLIER Philippe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents dans le cadre de cette cession.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Avez-vous une question, des questions ?

Claude MOREL : Est-ce que tout le monde voit de quoi il s'agit. C'est une bande de terrain qui se trouve entre le lotissement et le Pesquier. Sous la précédente mandature, il avait été commencé à vendre aux riverains et ce n'est pas allé jusqu'au bout, on ne sait pas pour quelle raison donc on continue.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Donc s'il n'y pas de question, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : La délibération n° 33 qui est la suivante, c'est exactement la même chose, mais c'est le dernier morceau de ce terrain et c'est au profit de Monsieur Fouad NAMAR.

**DELIBERATION N° 33021225** : DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession de la parcelle BI n°138p2 sise Chemin du Pesquier - au profit de M. NAMAR Fouad  
Rapporteur : Jean-Luc LUSTENBERGER

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n°138p2 d'une surface de 154 m<sup>2</sup>. Située Chemin du Pesquier, elle est issue des parcelles communales cadastrées section BI n°138 et BI n°238. Le zonage de cette dernière est en UBc au PLU.

La commune a saisi le service des Domaines afin d'obtenir une évaluation financière de ce bien dont la vente n'entraîne aucun préjudice pour la commune. Le 28 février 2025, le service des Domaines a rendu son avis sur la valeur vénale de l'ensemble du bien constitué des parcelles cadastrées BI n°138 et BI n°238, soit un ensemble de 623 m<sup>2</sup> de terrain avec un local d'une superficie de 77 m<sup>2</sup>. L'avis est joint à la présente délibération ainsi que le plan de division.

Suite à une division parcellaire, il est proposé à l'Assemblée de céder la parcelle cadastrée section BI n°138p2 d'une superficie de 154 m<sup>2</sup> de à Monsieur NAMAR Fouad aux conditions et prix susmentionnés. Les frais relatifs à l'opération seront à la charge de l'acquéreur :

- Frais de notaire : environ 600€,
- Achat de la parcelle : 3850€.

Un notaire sera désigné par l'acquéreur afin de procéder à la rédaction de l'acte notarié dans le cadre de cette cession et d'effectuer les formalités afférentes.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu l'avis des Domaines en date du 28 février 2025,

Vu le plan de division parcellaire,  
Considérant que cette cession n'est en rien préjudiciable à la commune

- **APPROUVE** les conditions de la cession d'une emprise de 154m<sup>2</sup> située Chemin du Pesquier au bénéfice de Monsieur NAMAR Fouad ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents dans le cadre de cette cession ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Avez-vous des questions ? Je mets au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pascal GROSJEAN : Oui, pour la parcelle, c'est vrai que c'est en continuité de la propriété de la parcelle 32.

Claude MOREL : Oui c'est le même découpage en fait c'est une perpendiculaire au Pesquier dans la continuité de la parcelle.

Pascal GROSJEAN : En fait quand même je trouve que c'est un peu, vendre ces petits morceaux, c'est tenu quoi. Cela fait le tour de l'ancienne caserne de pompiers. Ces terrains mesurent 3 mètres de large. En fait, c'est inexploitable et en plus sur le terrain que vous vendez il y a la fosse septique de la caserne, du bâtiment.

Claude MOREL : L'acheteur en est conscient effectivement.

Pascal GROSJEAN : Mais quel est le but de vendre ça pour la commune, pourquoi ne pas le garder ?

Claude MOREL : Il y a aucune raison particulière de le vendre, mais il s'avère que Monsieur NAMAR pour des raisons d'aménagement de son terrain, souhaite l'acheter.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Et Monsieur BELLIER aussi.

Claude MOREL : Les deux, Monsieur BELLIER et Monsieur NAMAR pour agrandir leur jardin mais dans des proportions différentes.

Pascal GROSJEAN : Oui mais ce n'est pas une obligation pour la commune

Claude MOREL : Non, ce n'est pas une obligation, mais dans la mesure où il y avait 4 personnes concernées, que sur la mandature précédente ça a été vendu à 2 et qu'ils sont encore 2 et que tous les 2 sont demandeurs, il y a aucune raison de leur refuser. Et puis la commune qu'on est 3 m<sup>2</sup>, non, 150 m<sup>2</sup> en plus ou en moins, ça ne changera pas grand-chose.

Pascal GROSJEAN : Elle entoure les bâtiments après la commune n'aura plus l'accès.

Claude MOREL : Si, parce que dans l'acte de vente il y aura des servitudes c'est un choix c'est discutable, mais s'il accepte, c'est son choix.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Avez-vous des questions ?

Pascal GROSJEAN : Pas pour l'instant.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – C. REYNAUD – JP. SOGGIA  
CONTRE : P. GROSJEAN – P. CHABAS  
ABSTENTION :

Claude MOREL : La délibération n° 34, c'est toujours Monsieur LUSTENBERGER. Il s'agit d'un point de domaine et patrimoine.

**DELIBERATION N° 34021225** : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de servitudes ENEDIS-CS06- Parcelles communales cadastrées section AH n°0103–AH n°0104–AH n° 0105– Lieu-dit Gravellier  
Rapporteur : Jean-Luc LUSTENBERGER

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS envisage la réalisation de travaux sur des parcelles communales.

Des droits de servitudes sont à consentir à la Société ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées section AH n°0103 – AH n°0104 – AH n°0105.

Pour ce faire, la Société ENEDIS a rédigé un projet de convention de servitudes faisant état des travaux à réaliser sur les parcelles à savoir : 27 mètres de câbles souterrains avec une largeur de tranchée de 1 mètre. A titre de compensation forfaitaire et définitive, Enedis s'engage à verser une indemnité unique de 27 € (vingt-sept euros).

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu le projet de convention de servitudes A06 à passer avec la société ENEDIS domiciliée 34 Place des corolles, 92079 Paris La défense cedex,

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** dans les conditions sus visées la convention de servitudes A06 à passer avec la société ENEDIS domiciliée 34 Place des corolles, 92079 Paris La défense cedex ;
- **PRECISE** que la convention de servitude concerne les parcelles communales cadastrées section AH n°0103 – AH n°0104 – AH n°0105 – Lieu-dit Gravellier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Avez-vous des questions ? Pas de question, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : La délibération n° 35 est toujours une convention de servitude avec ENEDIS qui concerne cette fois la parcelle cadastrée AM158, autrement dit la place du marché aux raisins. Le rapporteur est Monsieur LUSTENBERGER.

**DELIBERATION N° 35021225** : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de servitudes ENEDIS CS06- Parcelle communale cadastrée section AM n° 158 – Place du Marché aux Raisins.

Rapporteur : Jean-Luc LUSTENBERGER

Dans le cadre de l'alimentation du Pôle Multi-activités, situé sur la Place du Marché aux Raisins, la Société ENEDIS souhaite réaliser des travaux sur une parcelle communale. Des droits de servitudes sont à consentir à la Société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AM n° 158 sise Place du Marché aux Raisins.

Pour ce faire, la Société ENEDIS a rédigé un projet de convention de servitudes faisant état des travaux à réaliser sur la parcelle à savoir : Réalisation d'une tranchée permettant le passage de 3 câbles de réseau électrique BT SOUTERRAINS, sur une longueur de 228 mètres.

La convention est conclue à titre gratuit.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu le projet de convention de servitudes CS06 à passer avec la société ENEDIS domiciliée 34 Place des corolles, 92079 Paris La défense cedex

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** dans les conditions sus visées la convention de servitudes CS06 à passer avec la société ENEDIS domiciliée 34 Place des corolles, 92079 Paris La défense cedex ;
- **PRECISE** que la convention de servitude concerne la parcelle communale cadastrée section AM n° 158 – Place du Marché aux Raisins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Avez-vous des questions ?

Pascal GROSJEAN : Donc c'est le réseau qui va partir du poste là et qui va faire le tour

Claude MOREL : Qui est déjà parti d'ailleurs.

Jean-Luc LUSTENBERGER : C'est le réseau qu'ils ont positionné déjà du poste transfo qui est passé le long de la route de Gadagne et sur le chemin de la Loge pour l'alimenter par le

Claude MOREL : C'est l'alimentation électrique du Pôle multi-activités.

Pascal GROSJEAN : Et les dates de mise en service c'est

Claude MOREL : C'est ces jours-ci.

Pascal GROSJEAN : Et après tous les baux qu'on a listés, Chacun va produire son comptage pour la mise en service de son compteur. C'est ça ?

Claude MOREL : Il y aura plusieurs comptages. Il y a un comptage par commerce, un comptage pour la médiathèque, un comptage pour l'espace médical. C'est une alimentation générale, c'est un câble et il y a un répartiteur qui est derrière le bâtiment.

Jean-Luc LUSTENBERGER : D'autres questions ? Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : On est à l'avant-dernière, vous voyez ça s'est bien passé. La délibération n° 36 qui est une délibération très importante d'ailleurs. C'est un point de domaine et patrimoine. Le rapporteur est toujours Jean-Luc LUSTENBERGER.

<p><b><u>DELIBERATION N° 36021225</u></b> : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de partenariat financier et technique : Travaux de confortement des filioles de Ceinture et Mouréale. - Tranche n°10 avec l'ASA du Canal Saint-Julien Rapporteur : Jean-Luc LUSTENBERGER</p>
---

Les filioles d'irrigation de la Ceinture et de la Mouréale constituent des infrastructures essentielles au maintien d'une agriculture performante sur la commune de Caumont-sur-Durance. Situées pour la plupart en bordures de voies communales, ces filioles subissent d'importantes dégradations avec l'augmentation du trafic routier et le poids des véhicules. Elles peuvent se traduire par un glissement ou un effondrement localisé des berges, des excavations sous chaussées susceptibles de causer des accidents. Elles jouent aussi un rôle important dans la collecte et l'évacuation des eaux pluviales contribuant ainsi au bon fonctionnement du réseau d'écoulement et à l'amélioration de la sécurité routière.

L'ASA du Canal Saint-Julien prévoit la réalisation de travaux de confortement et de sécurisation sur la tranche n°10 qui concerne exclusivement Caumont-sur-Durance. Le cout des travaux qui a été estimé à 135 000 €HT pourrait faire l'objet d'une prise en

charge par la commune à hauteur de 40%, du département de Vaucluse à concurrence de 40%, les 20% restants seraient supportés par l'ASA Saint Julien.

Le projet de Convention de partenariat financier et technique relatifs aux travaux de confortement des filioles de Ceinture et Mouréale (Tranche n°10) prévoit que la maîtrise d'ouvrage et la recherche des financements auprès du département seront confiées à l'ASA du Canal Saint-Julien, les modalités de répartition financière des travaux et l'engagement de la commune de contribuer à hauteur de 40% soit 54 000€ HT. Après avoir précisé que le démarrage des travaux est prévu dans le courant de l'année 2026, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Convention de partenariat financier et technique : Travaux de confortement des filioles de Ceinture et Mouréale - Tranche n°10 proposé par l'ASA du Canal Saint-Julien,

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** la Convention de partenariat financier et technique : Travaux de confortement des filioles de Ceinture et Mouréale - Tranche n°10 proposé par l'ASA du Canal Saint-Julien domiciliée 631, Avenue Pierre grand, 84300 CAVAILLON,
- **PRECISE** que sur coût des travaux estimé à 135 000 €HT la commune de Caumont-sur-Durance prendra à sa charge 40% du montant soit 54 000€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026

Jean-Luc LUSTENBERGER : Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : Bien, merci Jean-Luc. On finit sur un point social, sur une motion que l'on va vous proposer de prendre, c'est une motion de soutien en faveur de la mission locale jeunes du Grand Avignon. Je voudrais préciser que cette motion va être prise peut-être sur des formes un peu différentes, mais va être prise par plusieurs communes du Grand Avignon et que Monsieur le Président du Grand Avignon va la proposer également au prochain conseil communautaire qui a lieu lundi prochain. Cette motion nous est présentée par Nassera MALLEM.

Nassera MALLEM : Bonsoir tout le monde.

**DELIBERATION N° 37021225** : Motion de soutien en faveur de la Mission Locale Jeune Grand Avignon  
Rapporteur : Nassera MALLEM

Les missions locales exercent une mission de service public de proximité permettant aux jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés liées à leur insertion professionnelle et sociale. Ces dernières peuvent être liées à l'accès à l'emploi, à la formation, à l'orientation, le logement, la santé voir à la culture et aux loisirs. Cette approche globale est le moyen le plus efficace pour lever les obstacles à l'insertion dans l'emploi et pour rentrer dans la vie active.

Depuis le 1er septembre 2025, les missions locales constatent au plan national :

- +8 % d'augmentation des premiers accueils,
- +10 % concernant les mineurs, selon le système d'information national.
- + Une jeunesse particulièrement fragilisée :
  - o 1 jeune sur 4 vit sous le seuil de pauvreté (DREES),
  - o La précarité de l'emploi touche près de 57 % des moins de 25 ans,
  - o Le chômage des 15-24 ans atteint 18,8 % (INJEP).

De nouvelles compétences comme l'obligation de formation des 16-18 ans ont récemment été confiées aux missions locales jeunes, tout comme la création de partenariats renforcés avec l'Education Nationale pour palier la hausse du décrochage scolaire.

Par mail en date du 22 novembre Madame Lilou QUENESSON, Présidente de La Mission Locale Jeunes Grand Avignon a attiré notre attention sur les conséquences que pourraient avoir sur notre territoire, la nouvelle baisse envisagée de 13 % de son budget dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2026. Après une baisse de 5,8 % en 2025, à laquelle s'ajouterait celle envisagée par le projet de loi de finances, c'est une perte sur deux ans d'environ 20 % que la Mission Locale Jeunes Grand Avignon aurait à supporter.

Une telle diminution entraînerait pour la Mission Locale Jeunes Grand Avignon dont dépend la Commune de Caumont sur Durance :

- o la perte potentielle de 8 postes de conseillères/conseillers en insertion professionnelle,
- o la non-prise en charge de 1 040 jeunes, sur les 5 000 accompagnés chaque année.
- une centralisation forcée sur la Ville d'Avignon dans l'esprit de la « mutualisation » souhaitée par l'Etat,
- la fermeture ou la réduction du temps de présence des permanences communales
  - o un éloignement du service public pour les jeunes sans mobilité,
  - o une diminution de l'égalité d'accès aux services publics.
  - o un coût économique et social bien plus lourd à long terme (aides sociales, décrochage, précarité).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la motion suivante.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Loi de Finances pour 2026,

Vu le mail de Madame Lilou QUENESSON, Présidente de La Mission Locale Jeunes Grand Avignon en date du 22 novembre 2025,

Considérant que la perte de moyens financiers rend difficile le maintien d'un service public d'insertion de proximité à destination des jeunes de qualité,

Considérant qu'elle engendra nécessairement la suppression des permanences du Conseiller de la Mission locale à Caumont-sur-Durance,

- APPROUVE la motion suivante :

« Le Conseil municipal de la Commune de Caumont-sur-Durance relayant l'alerte de l'Union Nationale des Missions Locales se dit particulièrement inquiet des effets que pourraient avoir une nouvelle baisse de 13 % du budget de la Mission Locale Jeunes Grand Avignon.

Outre la diminution des effectifs au sein de la structure, c'est le suivi individuel ou pire la non prise en charge des jeunes caumontois et caumontaises âgés de 16 à 25 ans qui seront impactés par cette baisse de crédits.

Cette baisse aura pour conséquence de recentrer le service sur la ville centre, c'est à dire Avignon. Elle entrainera de facto la suppression des permanences du Conseiller de la Mission locale à Caumont-sur-Durance, ce qui viendra renforcer les difficultés que connaissent déjà les jeunes bénéficiant d'une aide et d'un suivi. Sans compter que ce mode de gestion portera atteinte au principe d'égalité devant le service public, principe auquel nous sommes tous très attachés.

Alors que le nombre de bénéficiaires ne fait que croître, cette baisse apparaît comme injustifiée. Il conviendrait que l'État et les partenaires institutionnels maintiennent un niveau de financement stable pour garantir la continuité, la qualité et la proximité du service rendu aux jeunes, l'avenir de ces derniers ne pouvant pas être une variable d'ajustement budgétaire.

En effet, plus que jamais l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans est un investissement, non une charge : chaque jeune inséré contribue à la vitalité économique, sociale et citoyenne de son territoire. »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- **DIT** que la motion sera transmise à Madame Lilou QUENESSON, Présidente de La Mission Locale Jeunes Grand Avignon, à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Grand Avignon

Nassera MALLEM : Alors j'ai quelques chiffres parce que je pense qu'on est plus intéressé par ce qui s'est passé sur Caumont. L'accueil, la mission locale l'antenne existe depuis 2023. En 2023, ils ont eu 77 jeunes qui ont été accompagnés. Il y a eu 13295€ d'allocation versée dans le cadre du CEG et 4374,00€ qui ont été versés dans le cadre de l'allocation ACA ça, c'est pour 2023. En 2024, il y a eu 90 jeunes de. 14316,00€ ont été versés alors pareil dans le cadre de CEG et 5214€. En 2025, on n'a pas les chiffres mais on a les chiffres des allocations qui ont été versées, 33017€ dans le cadre de l'allocation. CEG et dans l'allocation ACA 5744€ pour les jeunes de Caumont-sur-Durance.

Claude MOREL : 77 en 2023, 90 en 2024, les chiffres augmentent, on n'a pas 2025, mais ça n'a pas dû baisser et la motion est très claire, c'est éviter la suppression de ce service public que Nassera et je t'en remercie, a fait à Caumont.

Quand on a été élu en 2020, il n'y avait pas de permanence mission locale jeune sur Caumont et on s'est très vite rendu compte qu'il y avait 53, je m'en rappelle, en 2020, il y avait 53 jeunes de Caumont qui étaient suivis par la mission locale de Saint Saturnin. Ce qui veut dire qu'il y avait un besoin caumontois, c'est là que Nassera a œuvré pour ouvrir une permanence qui fonctionne bien, qui est demandée, les jeunes enfants en sont satisfaits. Donc cette baisse de crédit, qui peut toujours s'expliquer par une baisse de crédit, serait préjudiciable pour la commune, d'où cette motion.

Pascal GROSJEAN : Oui une question. Quand vous dites les jeunes accompagnés, c'est un retour à l'emploi

Nassera MALLEM : La mission locale a une visée préventive, curative et ensuite il y avait un suivi qui est fait, donc il y a un premier accueil, les jeunes sont suivis. Il y a des bilans de compétences, des entretiens, des accompagnements, des stages qui peuvent leur être proposés. Il y a énormément de choses. C'est un cadre d'accompagnement.

Pascal GROSJEAN : Sur le retour à l'emploi, vous avez des chiffres ?

Nassera MALLEM : Sur les jeunes de Caumont ?

Pascal GROSJEAN : Caumont oui.

Claude MOREL : On ne peut pas vraiment parler de retour à l'emploi, ce sont des gens qui ont été éloignés de l'emploi et qui vont vers le retour à l'emploi. C'est plus un tremplin qu'un retour.

Pascal GROSJEAN : Par exemple ceux qu'on a aidé en 2023, on ne les aide pas en 2024, c'est d'autres jeunes qui arrivent là, donc cela on espère qu'en 2023 ils ont retrouvé du travail par exemple.

Nassera MALLEM : Ils n'ont que 16 ans, il y a des formations qui sont proposées, donc ce sont des formations qui sont il y a des aides, c'est sur 2-3 ans, ils sont accompagnés. Mission locale, ce n'est pas Pôle emploi, c'est pour éviter des décrochages.

Claude MOREL : Ce que veut dire Monsieur GROSJEAN, c'est est-ce que les jeunes de 2024 sont les mêmes que 2023 ? Ceux qui ont trouvé un emploi, ceux qui sont rentrés dans une carrière n'y sont plus, mais ceux qui sont toujours dans une démarche oui, le suivi est sur plusieurs années. C'est ça ?

Nassera MALLEM : Alors j'ai un chiffre que j'ai effectivement omis de mettre.

Les jeunes accompagnés en 2023 c'est 77 et ensuite il y a un premier accueil de 32 jeunes et pareil pour 2000, donc c'est en constance évolution.

Pascal GROSJEAN : Et quand on parle de baisse de crédit, c'est une, ce n'est pas acté.

Nassera MALLEM : C'est un projet.

Pascal GROSJEAN : Mais ce n'est toujours pas pour baisser des crédits.

Nassera MALLEM : Voilà, ça a été baissé l'année dernière de 8% et là ça serait de 13%.

Claude MOREL : Et la baisse des crédits, on a été interpellé par la Présidente et la Directrice, la baisse des crédits entraînerait automatiquement des réductions d'horaires, et ils n'auraient plus les moyens de faire des permanences délocalisées. La mission locale existera encore, mais à Avignon. C'est un service et c'est dit dans la motion, il n'y aurait plus cette notion d'égalité d'accès à tous au service public.  
Tu fais voter Nassera pour prendre cette motion. Tu n'as pas fini.

Nassera MALLEM : Alors, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : Merci, voilà l'ordre du jour est déroulé. Je n'ai pas reçu de questions, ni écrites, ni orales. On n'a pas défini non plus de date pour le prochain conseil municipal. Je ne sais pas vous dire non plus s'il y aura un conseil municipal au premier trimestre. Faire un débat d'orientation budgétaire en l'état me paraît difficile parce que bien malin celui qui sait de quoi sera faite la loi finance.

Donc on est un peu dans le flou et on aura une décision politique à prendre aussi pour savoir si le budget 2026 sera voté avant ou après les élections municipales. J'ai quelques dates à vous donner quand même.

Le 10 décembre, il y a le Conseil d'administration du CCAS.

La prochaine date, le 11 décembre, ça s'adresse aussi aux élus et aux administrateurs du CCAS, il y a le goûter du CCAS qu'on offre aux personnes âgées.

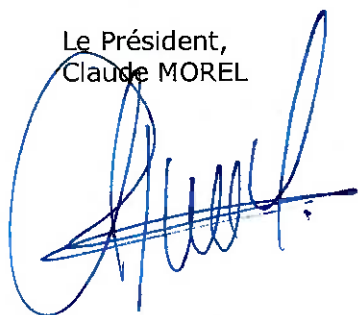
Le 12 décembre, vous êtes tous invités, quand je dis tous, ce n'est pas le public, ce sont les élus au repas de Noël du personnel.

Ce week-end, le marché de Noël avec un feu d'artifice samedi soir. Le 20 décembre aussi, un concert gratuit, vous êtes tous invités, les élus et le public, à l'Église avec un concert des chœurs de l'opéra du Grand Avignon. Et le mardi 6 janvier, il y aura les vœux de la municipalité.

Il est 21h35, la séance est levée et comme je vous l'ai dit, comme c'est le dernier de l'année 2025, je vous propose, pour ceux qui ont encore un peu de force, de partager un verre de l'amitié.

Merci, Bonsoir.

Le Président,  
Claude MOREL



Le Secrétaire,  
Henri GARCIA



Publié le 15/04/2026